



Commune de Saint GILLES (35)

**Etude préalable et mesures de
compensation collective agricole
Commune de Saint-Gilles (35)**

Projet de ZAC MULTI SITES

RENNES (siège social)
Parc d'activités d'Apigné
1 rue des Cormiers - BP 95101
35651 LE RHEU Cedex
Tél : 02 99 14 55 70
Fax : 02 99 14 55 67
rennes@ouestam.fr

NANTES
Le Sillon de Bretagne
8, avenue des Thébaudières
44800 SAINT-HERBLAIN
Tél. : 02 40 94 92 40
Fax : 02 40 63 03 93
nantes@ouestam.fr

**Etude de la compensation agricole
collective**

DECEMBRE 2019 AVEC MISE A JOUR JUILLET 2020
Code affaire : 19-0145
Bertrand LESAGE



Ouest am

L'intelligence collective au service des territoires

Ce document a été réalisé par :

Bertrand LESAGE, Chargé d'étude

Pauline PORTANGUEN, Technicienne

Thomas LECAPITAINE, Cartographe

Suite à l'avis de la Préfète d'Ille-et-Vilaine reçu le 17 juin 2020 (voir page suivante), la présente étude agricole a donc été complétée. Par conséquent, la partie « 7. LES MESURES DE COMPENSATION ENVISAGEES POUR CONSOLIDER L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE CONCERNE, L'EVALUATION DE LEUR COUT ET LE CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE » a été revue.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

 Direction Départementale des Territoires et de la Mer
 Service économie et agriculture durable (SEAD)

DGS	<input checked="" type="checkbox"/>	RST	<input checked="" type="checkbox"/>	in. mar	
secrétariat		viba		compta	
accueil		élections			
Courrier arrivé le	17 JUN 2020 17/06/2020			MAIRIE DE SAINT-GILLES	
Maire	<input checked="" type="checkbox"/>	LD	JB	MK	
FF		LC	IM	PA	
AP		MJ	RC	DB	

Rennes, le 15 juin 2020

La Préfète

à

Monsieur le Maire de SAINT-GILLES

Objet : Zac multi-sites : étude de compensation agricole.**Réf :** Votre courrier du 18 décembre 2019.**P. J. :**

Par courrier du 18 décembre 2019, vous m'avez transmis pour avis l'étude agricole préalable à l'aménagement de la ZAC multi-sites, secteur de la Vigne à Saint-Gilles. Cette étude évalue à 1.384.768 € les impacts de ce projet sur l'économie agricole du territoire et propose en conséquence des mesures de compensation collective pour réparer ces conséquences négatives d'un montant de 179.840 €.

Consultée par mes soins le 4 février 2020, la CDPENAF a émis un avis défavorable à ces mesures de compensation.

En effet, après avoir constaté une incertitude quant à la prise en compte dans l'étude de la production animale pour la détermination des conséquences économiques, elle a souligné le manque de concertation avec l'ensemble des exploitants du territoire en la limitant aux seuls agriculteurs directement impactés par le projet. Par ailleurs, elle a estimé que l'aménagement de la route menant à la station d'épuration correspondait davantage à un besoin local qu'à une compensation agricole. Elle a toutefois noté la pertinence de la proposition d'aide à l'acquisition de matériels pour la CUMA de Saint-Gilles.

Considérant que les mesures proposées ne permettront pas de réparer en totalité la perturbation sur l'économie agricole du territoire, j'ai décidé d'émettre un avis favorable avec réserve au projet que vous m'avez soumis.

Si je retiens la mesure favorisant l'achat de matériel collectif pour la CUMA, je considère que celle consistant en l'aménagement de la route menant à la station d'épuration ne constitue pas une compensation directement liée à l'activité agricole. Je vous invite à définir une mesure se substituant à cet aménagement. Par ailleurs, l'étude devra être complétée par les modalités de mise en œuvre de ces mesures.

Cet avis, ainsi que l'étude préalable, seront publiés sur le site Internet de la Préfecture.

Je vous remercie de m'informer de la mise en œuvre de ces mesures et du suivi de leur réalisation.

 Pour la Préfète, et par délégation
 Le Secrétaire Général



Ludovic GUILLAUME

 Le Morgat – 12, rue Maurice Fabre CS 23167 – 35031 RENNES CEDEX
 Numéro unique des services de l'Etat : 0821.80.30.35

Nos Références : 2020 06 15 LET_Maire_St_Gilles_ZAC_Vigne_Centre_ouest_ERC_Agricole.odt

SOMMAIRE

1	INTRODUCTION : DESCRIPTION ET CARACTERISATION DU PROJET	9
1.1	LOCALISATION DU PROJET	9
1.2	DESCRIPTION DU PROJET	10
1.2.1	<i>Les éléments du projet.....</i>	<i>11</i>
1.2.1.1	Contexte territorial.....	11
1.2.1.2	Objectifs de l'opération	11
1.2.1.3	Description des sites.....	12
1.2.1.4	Etude de scénarios : Passage d'un périmètre d'étude à un périmètre opérationnel	13
1.2.1.5	Projet de programme prévisionnel des constructions à édifier : Plan de masse d'intention	14
1.3	JUSTIFICATION DU TERRITOIRE RETENU POUR L'ETUDE PREALABLE	17
2	CADRE REGLEMENTAIRE.....	18
2.1	LA PROCEDURE A SUIVRE	18
2.2	LE CONTENU DE L'ETUDE PREALABLE	19
2.3	LA SITUATION DU PROJET DE SAINT-GILLES	21
3	L'ACTIVITE AGRICOLE	22
3.1	LES DONNEES SUR L'AGRICULTURE DANS LE PAYS DE RENNES.....	22
3.1.1	<i>Les chiffres clés.....</i>	<i>22</i>
3.1.2	<i>Évolution des terres agricoles.....</i>	<i>23</i>
3.1.2.1	Surface agricole utile (SAU)	23
3.1.2.2	Les marchés fonciers : prix des terres agricoles	23
3.1.3	<i>L'entraide entre les exploitations agricoles.....</i>	<i>24</i>
3.1.4	<i>Les actifs agricoles du Pays de Rennes</i>	<i>24</i>
3.1.5	<i>Le maraîchage à proximité de la ville centre.....</i>	<i>24</i>
3.1.6	<i>Qualité des produits : agriculture biologique et nouveaux marchés.....</i>	<i>24</i>
3.1.6.1	Les circuits courts et la diversification	25
3.1.6.2	Les exploitations ayant une activité de diversification	25
3.1.7	<i>Les activités en lien avec l'agriculture sur le Pays de Rennes.....</i>	<i>25</i>
3.2	L'AGRICULTURE SUR LE TERRITOIRE DE RENNES METROPOLE	27
3.2.1	<i>L'espace agricole structure la ville archipel.....</i>	<i>27</i>
3.2.2	<i>L'activité agricole : 1900 emplois dans différentes filières.....</i>	<i>28</i>
3.2.3	<i>Une forte progression de l'agriculture biologique, des labels et des diversifications ...</i>	<i>29</i>
3.2.4	<i>Plus de 7 000 emplois dans l'écosystème économique lié à l'agriculture</i>	<i>29</i>
3.3	LES SPECIFICITES DE L'AGRICULTURE DANS LE PERIMETRE RETENU	31
3.3.1	<i>Données communales.....</i>	<i>31</i>
3.3.1.1	Les données du recensement agricole 2010.....	31
3.3.1.2	Les appellations protégées : IGP, AOC et AOP.....	32
3.3.2	<i>Atlas du parcellaire agricole.....</i>	<i>32</i>
3.3.3	<i>Autres données : le PLU de Saint-Gilles</i>	<i>34</i>
3.3.3.1	L'agriculture à Saint-Gilles	34
3.3.4	<i>Spécificités de l'économie agricole du territoire concerné.....</i>	<i>37</i>
3.3.4.1	Circuit court	37
3.3.4.2	Les producteurs bios	37
3.3.4.3	Entraide	37
3.3.4.4	Méthanisation	37
3.3.4.5	Equipements spécifiques.....	38
3.4	L'AGRICULTURE SUR LA ZONE D'ETUDE (PROJET FINAL)	39
3.4.1	<i>L'activité agricole sur la zone d'étude (projet final)</i>	<i>39</i>

4	MESURES POUR EVITER ET REDUIRE LES INCONVENIENTS DU PROJET	43
4.1	PRESENTATION DES DIFFERENTS SCENARIOS ETUDIES	43
4.2	MESURES D'EVITEMENT	45
4.2.1	<i>Objet et justification de l'opération.....</i>	45
4.2.1.1	Rappel du contexte géographique.....	45
4.2.1.2	Contexte réglementaire.....	46
4.2.1.3	Objectifs de l'aménagement	46
4.3	MESURE DE REDUCTION	48
4.3.1	<i>réduction de la zone du projet : Limitation de la consommation d'espace agricole</i>	48
4.3.2	<i>Objectif de densification : Limitation de la consommation d'espace agricole</i>	51
5	EFFETS CUMULES DES PROJETS CONNUS.....	52
6	ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE.....	53
6.1	LES IMPACTS LIES A LA PERTE DE TERRE	53
6.2	LES IMPACTS SUR LE FONCTIONNEMENT DES EXPLOITATIONS	53
6.3	L'EVALUATION DE L'IMPACT DU PROJET SUR L'EMPLOI AGRICOLE	54
6.4	L'EVALUATION FINANCIERE GLOBALE DES IMPACTS DU PROJET	55
6.4.1	<i>METHODOLOGIE.....</i>	55
6.4.2	<i>LE CALCUL ECONOMIQUE EFFECTUE SUR LA ZONE D'ETUDE</i>	55
6.4.2.1	Justification du perimetre d'étude	55
6.4.2.2	L'évaluation financière globale des impacts du projet	55
6.4.2.3	LA DUREE ET LES INVESTISSEMENTS PREVISIBLES POUR RESORBER LA PERTE ECONOMIQUE	59
7	LES MESURES DE COMPENSATION ENVISAGEES POUR CONSOLIDER L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE CONCERNE, L'EVALUATION DE LEUR COUT ET LE CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE	60
7.1	LES MESURES DE COMPENSATION ENVISAGEES	60
7.2	PRESENTATION DES IDEES DE FLECHAGES	60
7.2.1	<i>Rampe à pendillards : 60 000 €</i>	60
7.2.2	<i>Bineuse « Lefranc » : 35 000 €.....</i>	61
7.2.3	<i>Nacelle d'émondage : 40 000 €.....</i>	62
7.2.4	<i>Tonne à lisier : Solde du montant calculé.....</i>	62
7.3	CALENDRIER PREVISIONNEL DE VERSEMENT	63
8	ANNEXE : GLOSSAIRE DES TERMES UTILISES.....	64

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Plan de masse d'intention ZAC Multisites « Centre-ouest / La Vigne », Juillet 2019 (Source : ARCHIPOLE)	15
Figure 2 : Plan de masse d'intention « La Vigne », Juillet 2019 (Source : ARCHIPOLE).....	16
Figure 3 : La procédure de l'étude préalable agricole en cas de mesures compensatoires proposées	19
Figure 4 : Les entreprises agroalimentaires sur le Pays de Rennes (Source : AUDIAR)	26
Figure 5 : Extrait de l'Atlas du parcellaire agricole de Saint-Gilles (Source : Chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine – juin 2013)	33
Figure 6 : Scénario 1 – La Vigne (Source : ARCHIPOLE)	43
Figure 7 : Scénario 2 – La Vigne (Source : ARCHIPOLE)	44
Figure 8 : Scénario 3 – La Vigne (Source : ARCHIPOLE)	44
Figure 9 : Assolement type – Saint-Gilles, La Chapelle-Thouarault, Clayes, Pleumeleuc et Bédée (Source : RGA 2010).....	56
Figure 10 : Orientations économiques – Saint-Gilles, La Chapelle-Thouarault, Clayes, Pleumeleuc et Bédée (Source : RGA 2010)	57

Liste des Tableaux

Tableau 1 : Données sur l'évolution de l'agriculture (Source : RGA 2010)	31
Tableau 2 : Appellations protégées (Source : INAO).....	32
Tableau 3 : Évolution de la SAU communale (Source : RGA 20Tableau 400).....	35
Tableau 5 : Synthèse des données recueillies – Projet final	40
Tableau 6 : Effets cumulés des projets connus	52
Tableau 7 : Tableau des coefficients de Production Brute Standard PBS 2013, Région Bretagne	58

TABLE DES CARTES

Carte 1 : Situation géographique : Saint-Gilles dans Rennes Métropole (Source : Etudes préalables à l'aménagement d'une ZAC multisites diagnostic / enjeux, COMMUNE DE SAINT-GILLES, ARCHIPOLE, QUARTA, Y. LE QUINTREC, 24 septembre 2018).....	9
Carte 2 : Localisation du site d'étude (en marron à l'est) dans la commune (Source : Etudes préalables à l'aménagement d'une ZAC multisites diagnostic / enjeux, COMMUNE DE SAINT-GILLES, ARCHIPOLE, QUARTA, Y. LE QUINTREC, 24 septembre 2018).....	10
Carte 3 : Secteur du centre-bourg (Source : QUARTA).....	12
Carte 4 : Secteur La Vigne (Source : QUARTA)	13
Carte 5 : Localisation des exploitations agricoles sur la commune de Saint-Gilles (Source : PLU Saint-Gilles, 2006).....	36
Carte 6 : Exploitants agricoles sur la zone d'étude	42
Carte 7 : Réduction de la zone du projet.....	48
Carte 8 : Exploitants agricoles (Version 1).....	50
Carte 9 : Exploitations agricoles (Projet final)	50

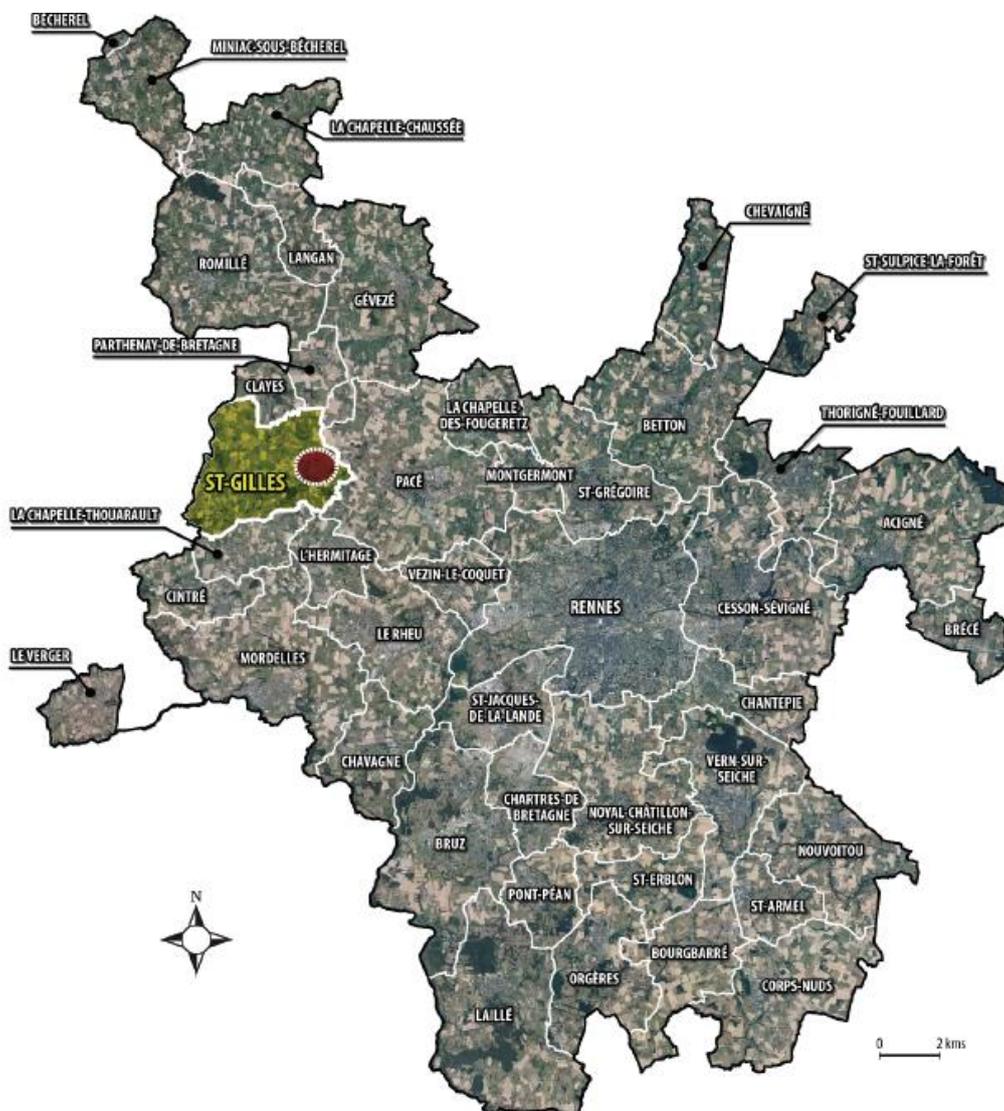
1 INTRODUCTION : DESCRIPTION ET CARACTERISATION DU PROJET

Nota : Pour les termes techniques (agriculture, économie ...), nous avons fourni en annexe un glossaire.

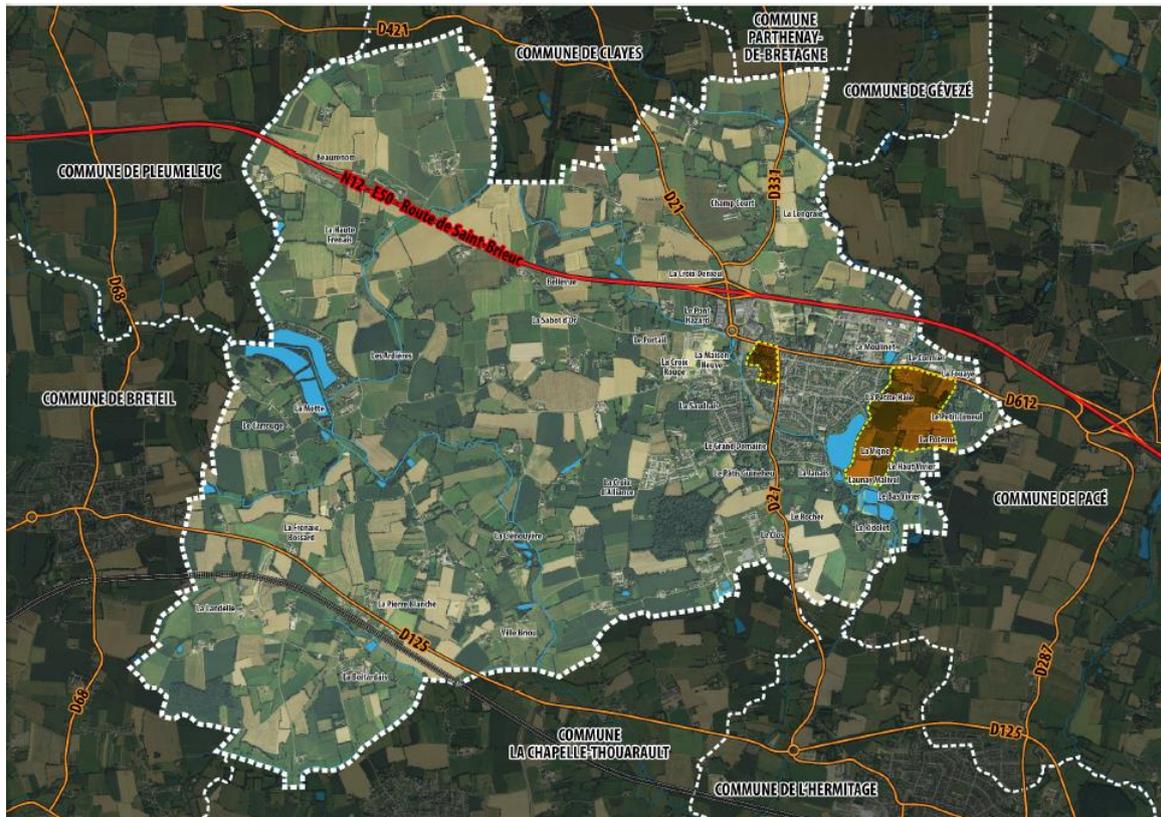
1.1 LOCALISATION DU PROJET

Le projet se situe à l'est de la commune de **Saint-Gilles**. Cette commune est située dans le département de l'Ille-et-Vilaine. La commune de Saint-Gilles fait partie de la métropole de Rennes.

Il convient de préciser que le projet de ZAC multisites porte sur **deux sites** ; l'un est situé à l'ouest du bourg de la commune (« centre-ouest ») et l'autre est situé à l'est (« La Vigne »).



Carte 1 : Situation géographique : Saint-Gilles dans Rennes Métropole (Source : Etudes préalables à l'aménagement d'une ZAC multisites diagnostic / enjeux, COMMUNE DE SAINT-GILLES, ARCHIPOLE, QUARTA, Y. LE QUINTREC, 24 septembre 2018)



Carte 2 : Localisation du site d'étude (en marron à l'est) dans la commune (Source : Etudes préalables à l'aménagement d'une ZAC multisites diagnostic / enjeux, COMMUNE DE SAINT-GILLES, ARCHIPOLE, QUARTA, Y. LE QUINTREC, 24 septembre 2018)

1.2 DESCRIPTION DU PROJET

Le projet, objet de l'étude, porte sur la réalisation de la ZAC multisites « Centre ouest – La Vigne ». Le secteur d'étude de cette ZAC s'étend sur un ensemble de terrains couvrant une superficie totale de 45,93 ha pour une superficie opérationnelle de 25,5 ha environ :

- ✓ **Centre-ouest :**
 - Secteur d'étude : 4,9 ha environ
 - **Emprise du périmètre opérationnel de la ZAC (juin 2019) : 2,75 ha environ**
- ✓ **La Vigne :**
 - Secteur d'étude : 40,4 ha environ
 - **Emprise du périmètre opérationnel de la ZAC (juin 2019) : 22,76 ha environ**

Seul le secteur de La Vigne est occupé par des parcelles agricoles. Il convient de souligner que la mise en place du projet de la ZAC impacte 7 exploitants agricoles (cf. §. 3.4.1, p. 39).

La partie « centre Ouest » correspond à un grand parc d'agrément (prairie légèrement arborée, mare ...) rattachée à une grande maison de ville. De fait il ne s'agit pas de terres destinées à l'agriculture maison plutôt d'un îlot non bâti encerclé par l'habitat et des activités.

En l'état actuel du projet, la surface de terres agricoles impactée est de 21,03 ha (prairies temporaires et cultures).

1.2.1 LES ELEMENTS DU PROJET

(SOURCE : ETUDES PREALABLES A L'AMENAGEMENT D'UNE ZAC MULTISITES, COMMUNE DE SAINT-GILLES, ARCHIPOLE, QUARTA)

1.2.1.1 CONTEXTE TERRITORIAL

Les périmètres d'études comprennent deux entités territorialement distinctes. Le secteur « centre-ouest » s'inscrit sur 4,9 ha et celui de la Vigne sur environ 40,4 ha. Ces secteurs sont situés en continuité du tissu urbain existant et en appui des infrastructures routières existantes ; à savoir :

- ✓ L'axe historique Rennes / Saint-Brieuc traversant le centre-bourg ;
- ✓ En parallèle, la voie express au nord (RN12) ;
- ✓ Les voies secondaires transversales ;
- ✓ Un réseau de rues communales connectées ;
- ✓ Un maillage doux très présent.

Le secteur « centre – ouest » s'inscrit dans une intervention de renouvellement urbain et de confortement de la ZAC centre-bourg. Le secteur de la Vigne, entre ville et campagne, constitue quant à lui un potentiel d'extension à dominante habitat sur 22,76 ha environ.

La ZAC multisites permet d'échelonner dans le temps l'urbanisme opérationnel, en se projetant dans une réflexion globale du développement futur de la commune, (périmètre opérationnel à préciser lors du dossier de création, à l'appui des éléments issus des études préalables et de programmation).

1.2.1.2 OBJECTIFS DE L'OPERATION

Ce projet a pour objectif de :

- ✓ Répondre à la demande vis-à-vis des objectifs du PLU et du PLH en matière de croissance démographique et de construction de logements neufs,
- ✓ Maintenir la croissance démographique de la commune et son dynamisme économique,
- ✓ Favoriser les projets d'aménagement d'ensemble pour une meilleure intégration paysagère et une plus grande cohésion dans les opérations d'aménagement urbain.

1.2.1.3 DESCRIPTION DES SITES

Le projet s'étend sur une surface totale d'environ 45,3 ha.

a) Le secteur du centre - ouest

Le site du centre-ouest (+/- 4,9 ha) correspond à des fonds de jardins et des surfaces bâties (habitations, commerces, services).



Carte 3 : Secteur du centre-bourg (Source : QUARTA)

Il convient de souligner que ce secteur n'a **pas de vocation agricole**. Par conséquent, la présente étude de compensation agricole ne prendra pas en compte ce secteur dans la suite de l'étude.

b) La Vigne

Le site de La Vigne (+/- 40,4 ha) correspond actuellement à des parcelles valorisées en agriculture (grandes cultures), des prairies permanentes, des surfaces bâties (habitats diffus, aire d'accueil des gens du voyage, locaux d'entreprises).



Carte 4 : Secteur La Vigne (Source : QUARTA)

Seul le secteur de La Vigne est occupé par des parcelles agricoles. Par conséquent, la présente étude de compensation agricole prendra en compte ce secteur dans la suite de l'étude.

Le détail de l'activité agricole sur la zone d'étude est présenté au §. 3.4. *L'agriculture sur la zone d'étude (projet final)*.

1.2.1.4 ETUDE DE SCENARIOS : PASSAGE D'UN PERIMETRE D'ETUDE A UN PERIMETRE OPERATIONNEL

Il convient de souligner que différents scénarios ont été étudiés : ils sont présentés au §. 4. *MESURES POUR EVITER ET REDUIRE LES INCONVENIENTS DU PROJET*.

A l'appui des études préalables qui ont permis de mettre en lumière différents enjeux (environnementaux, urbains, paysagers, ...), le périmètre d'étude du secteur de La Vigne (objet de l'étude) a été retravaillé : **passage d'un secteur d'étude de 40,4 ha environ à une surface opérationnelle (périmètre opérationnel) de 22,76 ha environ** (juin 2019).

Pour le secteur « La Vigne » la programmation est la suivante :

PROGRAMMATION : Environ 520 LOGEMENTS

- ✓ Collectifs (Environ 280 logements) :
- ✓ Lots individuels : (environ 240 lots)

Surfaces cessibles :

- **Lots individuels total : 88 655 m² environ**
 1. Lots libres = env 66 733 m²
 2. Lots denses dont régulés = env 21 922 m²
- **Ilots collectifs total : environ 35 987 m²**

- Équipement public : env 10 000 m²

TOTAL Surfaces cessibles : 13,46 ha

Calendrier

L'urbanisation de la ZAC multi-sites va s'étaler sur au moins sur une dizaine d'années avec un découpage en 5 tranches opérationnelles environ.

En première approche l'ordre d'intervention sur le secteur de La Vigne sera le suivant :

- Première tranche : partie Nord/Ouest
- Deuxième tranche : partie Sud/Ouest
- Troisième tranche : partie Nord
- Quatrième tranche : partie centre/Est
- Cinquième tranche : partie sud/Est

1.2.1.5 PROJET DE PROGRAMME PREVISIONNEL DES CONSTRUCTIONS A EDIFIER : PLAN DE MASSE D'INTENTION

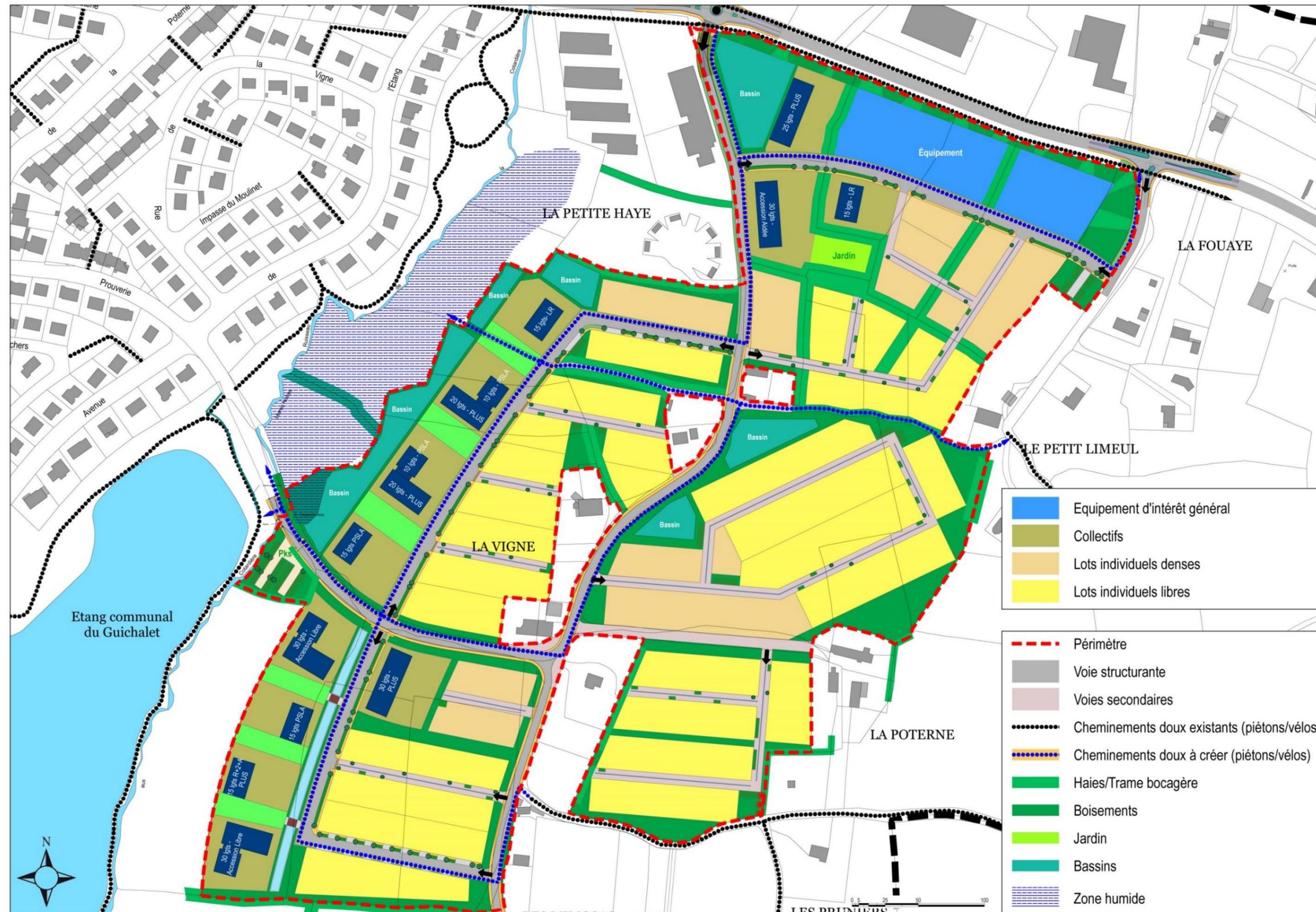


Figure 1 : Plan de masse d'intention ZAC Multisites « Centre-ouest / La Vigne », Juillet 2019 (Source : ARCHIPOLE)



Figure 2 : Plan de masse d'intention « La Vigne », Juillet 2019 (Source : ARCHIPOLE)

1.3 JUSTIFICATION DU TERRITOIRE RETENU POUR L'ETUDE PREALABLE

Le territoire retenu correspond au périmètre impacté directement et indirectement par le projet.

Dans le cadre de la présente étude, le territoire retenu comprend, d'une part, la commune directement concernée par le projet (à savoir **Saint-Gilles**), et d'autre part les autres communes où les différents exploitants agricoles rencontrés exploitent en majorité leurs terres agricoles (à savoir : **La Chapelle-Thouarault, Clayes, Pleumeleuc et Bédée**) (cf. §. 3.4).

Par conséquent, le périmètre retenu porte sur les communes de Saint-Gilles, La Chapelle-Thouarault, Clayes, Pleumeleuc et Bédée.

2 CADRE REGLEMENTAIRE

Depuis le 1er novembre 2016 s'applique le nouveau régime de compensation agricole prévu par la loi d'avenir pour l'agriculture du 13 octobre 2014.

Les modalités d'application de la notion de **compensation agricole** introduite par la loi d'avenir du 13 octobre 2014 (article L 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime) sont fixées par le décret N° 2016-1190 du 31 août 2016.

Le décret est applicable aux projets dont l'étude d'impact a été transmise à l'autorité environnementale à compter du 1^{er} novembre 2016.

Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés font l'objet d'une étude préalable si par leur nature, leur dimension et leur localisation, ils sont susceptibles d'avoir des conséquences importantes sur l'**économie agricole** locale.

2.1 LA PROCEDURE A SUIVRE

L'étude est réalisée par le maître d'ouvrage et adressée au préfet. Le préfet saisit alors la CDPENAF qui rend un avis motivé portant sur l'existence d'effets négatifs notables sur l'économie agricole, la nécessité des **mesures compensatoires**, les mesures proposées par le maître d'ouvrage. La CDPENAF doit rendre son avis au Préfet sous un délai de 2 mois.

Le préfet notifie son avis au maître d'ouvrage et à la collectivité décisionnaire du projet, dans un délai de 4 mois à compter de la réception du dossier.

Les mesures compensatoires, distinctes des mesures compensatoires écologiques et des mesures compensatoires agricoles individuelles prévoient une compensation économique et collective. Ainsi, elles peuvent prendre des formes diverses : financer un projet agricole local, réaliser des travaux d'irrigation, diversifier des marchés et des circuits de commercialisation, etc.

Pour être concernés, les projets doivent répondre à trois conditions cumulatives :

1. Ils doivent être soumis à une étude d'impact systématique dans les conditions prévues à l'article R122-2 du code de l'environnement, transmise à l'autorité compétente à compter du 1er décembre 2016.
2. L'emprise définitive doit être située en tout ou partie, sur des terres en activité agricole. La justification de cette activité peut remonter sur 5 ans pour les communes sans document d'urbanisme et pour les communes qui ont un document d'urbanisme sur 5 ans en zone A et N et sur 3 ans en zone AU.
3. La surface prélevée de manière définitive est supérieure ou égale à 5 hectares.

Que doit faire le maître d'ouvrage ?

Si le projet est soumis au décret, le maître d'ouvrage a en charge la réalisation d'une étude préalable sur l'économie agricole du territoire avec l'obligation de mettre en œuvre les mesures qu'il aura au préalable proposé. Cette étude peut être jointe à l'étude d'impact environnementale (EIE) du projet et entrer dans l'échéancier de celle-ci.

Le maître d'ouvrage proposera des modalités de réparation en appliquant la séquence : éviter, réduire et compenser. Si des compensations collectives sont envisagées, il devra par la suite, informer le préfet de la mise en œuvre de ces mesures.

La CDPENAF

Avec ou sans compensations collectives, l'étude préalable devra faire l'objet d'un passage en Commission départementale de protection des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) pour un avis motivé à rendre au Préfet.

L'avis de la CDPENAF porte sur :

- L'existence d'effets négatifs sur l'économie agricole,
- La nécessité de mesures de compensation collective,
- La pertinence et la proportionnalité des mesures proposées.

La commission a deux mois pour répondre, suite à la saisine du Préfet. Elle peut aussi proposer des compléments ou des adaptations aux mesures proposées et émettre des recommandations de mise en œuvre.

Si des mesures compensatoires sont proposées dans l'étude, le Préfet devra publier l'avis CDPENAF ainsi que l'étude préalable sur son site internet.

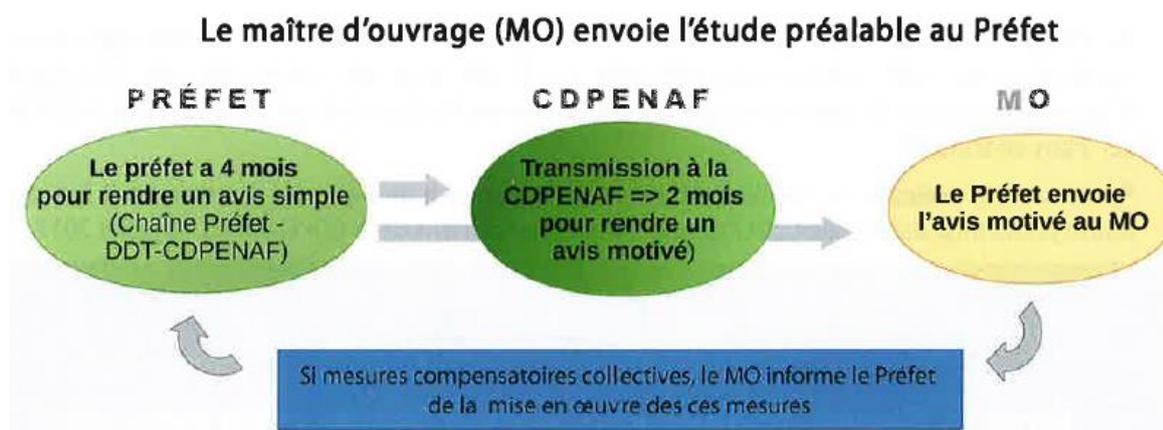


Figure 3 : La procédure de l'étude préalable agricole en cas de mesures compensatoires proposées (Source : DDT du Rhône)

2.2 LE CONTENU DE L'ETUDE PREALABLE

Art. 28 de la loi d'avenir pour l'agriculture et Art. L. 112-1-3 et O.112-1-19 du code rural et de la pêche maritime

1. Un descriptif du projet

Présentation de la zone d'étude justifiée (territoire concerné). Si le projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions, descriptif et justification sur l'ensemble du projet.

2. Une analyse de l'état initial

Un état exhaustif de la situation agricole du territoire concerné :

- a) Production agricole primaire,
- b) Première transformation et commercialisation par les exploitants agricoles,
- c) Éléments justifiant le périmètre d'étude retenu.

Éléments à intégrer :

- a) Prise en compte des projets de territoire et agricoles existants (PENAB : Protection des espaces naturels et agricoles périurbains ; CdR : Comités des Régions, Coop, point de vente, etc.)
- b) Occupation et qualité du sol ; caractéristiques et structuration des statuts des exploitations en place,
- c) Installations ou équipements existants - irrigations, remembrements, silos, ...
- d) Fonctionnement de la ou des filières,
- e) Secteurs à sensibilité particulière (ex : semences, cultures sous contrats, ...).

3. Les effets du projet

Une analyse de l'impact sur les exploitations et sur l'activité agricole globale du secteur : Effets positifs et/ou négatifs sur l'économie agricole du territoire concerné y compris les effets cumulés avec d'autres projets connus :

- a) Impact sur l'emploi,
- b) Évaluation financière globale des impacts

Éléments à intégrer :

- a) Prise en compte de l'impact agricole dans une zone d'étude suffisante
- b) Caractérisation des surfaces impactées : qualité, types de productions, équipements,
- c) Impacts sur la structure et le fonctionnement des exploitations (article 123.24 du code rural) : effets de coupure, productions de délaissés, rotation des cultures, temps de parcours, ...,
- d) Impact sur les filières (équilibre économique global, emploi, amortissement des investissements).

4. Les mesures de compensation collective au titre de l'agriculture

Les mesures de compensation collective viseront à consolider l'économie agricole du territoire concerné :

- a) Coûts,
- b) Modalités de mise en œuvre si impacts résiduels.

Éléments à intégrer :

- a) Réflexion globalement et en concertation, au choix des modes de réparations individuelles et/ou collectives les plus efficaces, pour reconstituer au mieux le potentiel agricole du territoire

5. Les différentes formes de compensation collective

Les mesures de compensation doivent répondre aux dommages économiques collectifs consécutifs au retrait de surfaces agricoles sur le territoire national.

L'objectif est de proposer et soutenir des projets bénéficiant à la filière ou aux filières impactées. Il est entendu que les compensations collectives viennent en supplément des indemnités individuelles.

Différentes formes de compensation collective sont possibles :

- a) **Compensation foncière collective = reconstitution du potentiel de production**
 - Réhabilitation de friches, échanges parcellaires, chemins agricoles, aménagement foncier, etc.
- b) **Financement de projets collectifs = mise en place d'un projet ou d'une politique locale de développement**
 - Installation d'équipements agricoles structurants, circuits courts, appui technique, juridique, études répondant à un besoin exprimé, etc.
- c) **Si aucune compensation en nature n'est envisageable ou voire insuffisante = Création ou participation à un fond de compensation**
 - Versement à un fond de compensation créé localement (porté par une collectivité, une chambre d'agriculture, une association...), avec un suivi partenarial de l'emploi qui en est fait (transparence, juste financement). Ce fond est défini par une charte ou une convention.

Rappel : les indemnités agricoles individuelles ne sont pas des mesures de compensation collective. L'indemnisation individuelle due à l'exploitant est encadrée par le code de l'expropriation.

- Actuellement, lorsqu'un aménagement consomme des terres, l'aménageur verse à l'exploitant : une indemnité qui permet de compenser la perte de revenu subie,
- Eventuellement, des indemnités accessoires liées aux préjudices définitifs qui découlent de la perte de foncier (droit PAC, investissements non rétablis, allongements de parcours,).

Le maître d'ouvrage informe le préfet de la mise en œuvre des mesures de compensation selon une périodicité adaptée à leur nature.

2.3 LA SITUATION DU PROJET DE SAINT-GILLES

Le projet de la ZAC multi-sites de Saint-Gilles répond aux trois conditions cumulatives citées au-dessus.

Pour rappel il couvre une surface totale de 22,76 ha et empiète sur **21,03 ha de terres agricoles** (cultures principalement et prairies temporaires dans une moindre mesure).

3 L'ACTIVITE AGRICOLE

3.1 LES DONNEES SUR L'AGRICULTURE DANS LE PAYS DE RENNES

Source : L'agriculture dans le pays de Rennes AUDIAR Janvier 2015

3.1.1 LES CHIFFRES CLES

Occupation du territoire

- ✓ 60% de terres agricoles (78 600 ha) : baisse de 310 ha/an (340 m² consommés par nouvel habitant)
- ✓ Occupation des parcelles agricoles : 40% de prairies, 24% de céréales et 23% de maïs

Les exploitations agricoles

- ✓ 1 780 sièges d'exploitation (- 31% sur 10 ans), surface moyenne = 44 ha
- ✓ Répartition : 810 exploitations laitières, 1100 exploitations bovines ; 199 élevages de porcs
- ✓ 250 ha affectés à la production de légumes (0,3%)
- ✓ 6,5% des surfaces en bio : 125 exploitations d'une surface moyenne de 40 ha
- ✓ 13% des exploitations en circuits courts : surface moyenne de 37,5 ha

L'emploi dans les exploitations agricoles

- ✓ 400 actifs agricoles (-33% en 10 ans) dont 15% de salariés
- ✓ Moyenne d'âge = 49 ans

L'industrie agroalimentaire

- ✓ 10% des établissements bretons
- ✓ 35 établissements de plus de 20 salariés
- ✓ 5000 emplois au total sur plus de 400 établissements

La formation, l'enseignement, la recherche et internet

- ✓ 350 élèves en BTSA
- ✓ 650 étudiants à agrocampus Ouest
- ✓ 12 unités de recherches (agronomie et environnement)

Dans le détail le dossier « L'agriculture dans le pays de Rennes AUDIAR Janvier 2015 » fournit les informations suivantes.

3.1.2 ÉVOLUTION DES TERRES AGRICOLES

3.1.2.1 SURFACE AGRICOLE UTILE (SAU)

Un territoire dominé par les surfaces agricoles, malgré une érosion foncière

La surface agricole du Pays de Rennes est de 78 598 hectares, soit plus de 60 % du territoire. Au début des années quatre-vingt, cette superficie couvrait un peu plus de 72 % du territoire.

Depuis plus de trente ans, la consommation d'espace engendrée par le dynamisme du territoire a causé une diminution de la surface agricole avoisinant les 16 000 hectares entre 1979 et 2010 (soit 743 ha/an). Sur la dernière décennie la perte de terres agricoles s'est élevée à 3,8 %, perdant de l'ordre de 3 100 hectares (soit 310 ha/an). Cette érosion est moins rapide que la moyenne départementale où la perte de terre à vocation agricole avoisine les 4,1 %.

La part de la SAU du Pays de Rennes à l'échelle du département est stable autour de 17,6 % depuis dix ans alors qu'elle diminuait sur les périodes précédentes des années 80 à 2000.

A l'échelle des aires urbaines nationales, celle de Rennes présente la plus forte proportion de terres agricoles avec près de 64 %. Elle enregistre par ailleurs une perte de SAU et de sièges d'exploitation moins conséquente que les autres territoires à fort dynamisme urbain.

Une pression d'urbanisation forte, mais contenue, liée à l'accueil de nouveaux habitants et d'activités

Le dynamisme de la capitale bretonne engendre une consommation de foncier pour répondre aux besoins d'accueil de la population et au développement des activités économiques. Le Pays de Rennes compte plus de 50 000 nouveaux habitants depuis les années 2000, soit une augmentation de près de 12,5 % de la population qui atteint 485 328 habitants en 2011.

Pour un hectare consommé, c'est en moyenne 25 nouveaux habitants qui sont accueillis sur le territoire (37 si on exclut les hectares consommés par les activités). Ces proportions peuvent être variables entre les EPCI, avec une densité plus forte sur la métropole.

3.1.2.2 LES MARCHES FONCIERS : PRIX DES TERRES AGRICOLES

Un prix des terres agricoles en hausse

Hormis sur le littoral nord de la Bretagne, c'est dans le bassin de Rennes que se situent les prix les plus élevés en matière de terres agricoles. Sur le territoire de la Région centrale qui englobe en grande partie le Pays de Rennes, la valeur moyenne de la terre agricole est de 5 050 € / ha (0,505 € / m²), elle augmente de 3 % sur une année. Dans le même temps ce prix augmente de 5 % à l'échelle de l'Ille-et-Vilaine, mais avec une valeur moyenne qui reste légèrement inférieure à 4 490 € / ha. Ces prix qui avaient stagné autour des années 2010 repartent à la hausse et l'année 2012 a fait apparaître des points de vigilance sur la maîtrise des prix et des acquisitions pour les collectivités notamment signalées par l'Observatoire du foncier de l'Audiar.

3.1.3 L'ENTRAIDE ENTRE LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Pas moins de 60 coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) sont présentes sur le territoire du Pays de Rennes. Cette forme de société coopérative agricole permet aux agriculteurs de mettre en commun leurs ressources afin d'acquérir du matériel agricole. Les coopératives sur le Pays de Rennes représentent un peu moins du quart des CUMA à l'échelle du département d'Ille-et-Vilaine et sont particulièrement présentes sur les territoires de Rennes Métropole et du Val d'Ille.

3.1.4 LES ACTIFS AGRICOLES DU PAYS DE RENNES

Une baisse du nombre d'actifs agricoles

Le Pays de Rennes a connu au cours des trente dernières années une diminution conséquente du nombre d'actifs agricoles, en relation avec les mutations de l'activité agricole sur le territoire. Passant de plus de 8800 actifs travaillant sur les exploitations à 3 400 en 2010, c'est plus de 60 % des effectifs en moins sur trente ans. Au cours de la dernière décennie, c'est plus de 1 600 emplois agricoles qui ont disparu sur le territoire (-33 %). La part des actifs agricoles dans l'emploi total du territoire passe de 2,5 % en 2000 à 1,3 % en 2010. L'emploi salarié perd 110 emplois sur la dernière décennie. Sa part dans l'emploi salarié total du Pays de Rennes passe de 0,3 % à 0,2 %. La part de l'emploi agricole représente 14 % de l'emploi total sur le Pays d'Aubigné par exemple ou 7 % sur le Val d'Ille.

3.1.5 LE MARAICHAGE A PROXIMITE DE LA VILLE CENTRE

La grande majorité des maraîchers du Pays de Rennes sont installés pour plus des trois quarts à proximité de la ville centre. La production maraîchère est spécialisée dans la production de tomates sous serres. A l'échelle du département où l'activité est principalement présente sur la côte et près de la ville centre, le nombre d'exploitations en maraîchage et horticulture a reculé de 20 % sur la dernière décennie. Les exploitations se sont très légèrement agrandies (3 %) pour atteindre une taille moyenne de 7,2 hectares. Le secteur présente un taux d'emploi élevé avec en moyenne 6 actifs par exploitation (en UTA). C'est près de 250 hectares qui sont affectés à la production de légumes sur le Pays de Rennes en 2012 (0,3 % des surfaces). 22 exploitations maraîchères bio sont dénombrées sur le Pays de Rennes, en majorité localisées sur Rennes Métropole et le Val d'Ille.

3.1.6 QUALITE DES PRODUITS : AGRICULTURE BIOLOGIQUE ET NOUVEAUX MARCHES

Le développement des signes officiels de qualité, plus d'une exploitation sur dix

De nombreuses productions sur le Pays de Rennes en dehors de l'agriculture biologique possèdent également un signe officiel de qualité et d'origine. Ces signes officiels garantissent au consommateur le respect d'un cahier des charges strict, contrôlé par des organismes indépendants. À l'échelle du Pays de Rennes près de 200 exploitations sont engagées avec un signe officiel de qualité, soit 11 % de l'ensemble. Un peu moins des deux tiers concernent l'agriculture biologique, un tiers les Labels Rouges toutes productions confondues. Pour les autres il s'agit notamment des Indications géographiques protégées (IGP) avec le Blé noir pour le Pays de Rennes, mais qui ne concerne que trois exploitations. En 2008, les productions concernaient majoritairement l'aviculture (œufs, poulets, foies gras...) pour plus de la moitié des exploitations et de la viande bovine pour un tiers.

D'autres filières sont en développement sur le Pays de Rennes et concernent sept exploitations dont le lin, le foie gras ou les poules Coucou de Rennes.

3.1.6.1 LES CIRCUITS COURTS ET LA DIVERSIFICATION

Plus de 10 % des exploitations engagées dans les circuits courts avec pas loin de 200 dispositifs de vente

Le PLA (Programme Local de l'Agriculture), au travers notamment de l'axe « Renforcer les liens entre les citadins et les agriculteurs », souhaite favoriser le développement d'une économie alimentaire locale qui émerge et accompagner les nouveaux modes de consommation et de commercialisation. Parmi ses orientations de « développer les activités agricoles tournées vers la ville », les circuits courts et l'identité locale des produits fait partie des actions à développer. La Loi de Modernisation Agricole de 2010 et le Grenelle de l'environnement encourage le développement des circuits courts. Depuis 2012, 20 % de l'alimentation en restauration collective publique doit être issue de produits locaux et 20 % de produits bio.

Pas moins de 231 exploitations sont engagées dans les circuits courts en 2010 sur le Pays de Rennes, soit 13 % des exploitations. Cette part n'atteint pas les 10 % à l'échelle de l'Ille-et-Vilaine. Elles emploient chacune en moyenne 2,2 actifs agricoles. Leur surface agricole moyenne est de 37,5 hectares (inférieure à la moyenne de 40,4 en Ille-et-Vilaine). L'âge moyen des agriculteurs en circuits courts est de 47 ans.

3.1.6.2 LES EXPLOITATIONS AYANT UNE ACTIVITE DE DIVERSIFICATION

Près de 130 exploitations engagées dans des activités de diversification

Les activités de diversification tendent à se développer sur le territoire, même si leur part (7,2 %) est inférieure à d'autres territoires bretons. Elles sont plus développées qu'à l'échelle du département d'Ille-et-Vilaine (6,9 %). La SAU moyenne des exploitations qui pratiquent ces activités est de 47 hectares et elles emploient en moyenne 2,3 actifs. La part de leur chiffre d'affaires est marginale pour une sur cinq (inférieure à 10 %), mais elle dépasse les trois quarts pour 40 % de ces exploitations. Ces activités présentent de nombreuses formes, mais un tiers concerne la transformation de produits agricoles (lait ou autres). Les autres types de diversification concernent des offres de services tels le travail à façon agricole, l'hébergement, les activités de loisirs, la restauration... L'ensemble de ces activités très diverses n'ont comme point commun que leur caractère non directement et techniquement agricole, même s'il s'agit le plus souvent d'un prolongement.

3.1.7 LES ACTIVITES EN LIEN AVEC L'AGRICULTURE SUR LE PAYS DE RENNES

Près de 10 % des établissements bretons et une stabilité de l'emploi

Le territoire abrite une forte présence des industries agroalimentaires, près d'un établissement breton sur dix, profitant notamment du carrefour logistique de la métropole rennaise et localisées principalement le long des grands axes de communication.

Les emplois de la filière qui sont au nombre de plus de 5 000 se concentrent dans trois secteurs principaux (80 %) : industrie de la viande (43 %), du lait (21 %) et de la boulangerie, biscuiterie, pâtisserie (16 %). Ils participent à la valorisation et à la pérennité des débouchés de l'élevage et au maintien de l'emploi sur le territoire, même si une partie des productions traitées viennent d'autres territoires bretons.

La stabilité constatée au niveau de l'emploi tranche avec le recul industriel sur le Pays qui fait passer la part de l'emploi dans les IAA sur le territoire de 16,5 % à 21,5 % de l'emploi industriel. Pas moins de 35 grosses industries sont présentes (plus de 20 salariés), principalement localisées sur Rennes Métropole et le Pays de Châteaugiron. Au total ce sont près de 420 établissements qui sont affiliés à l'agroalimentaire sur le Pays de Rennes. **La part de l'emploi dans les IAA peut être très importante sur certains territoires comme sur le Pays de Liffré ou de Châteaugiron.** En plus des industries agroalimentaires, le Pays concentre de nombreux sièges de sociétés liées à l'agriculture ou aux services associés.

LES PRODUCTIONS DU PAYS DE RENNES

Les activités en lien avec l'agriculture sur le Pays de Rennes

LES ENTREPRISES AGROALIMENTAIRES (de plus de 20 salariés en 2013)

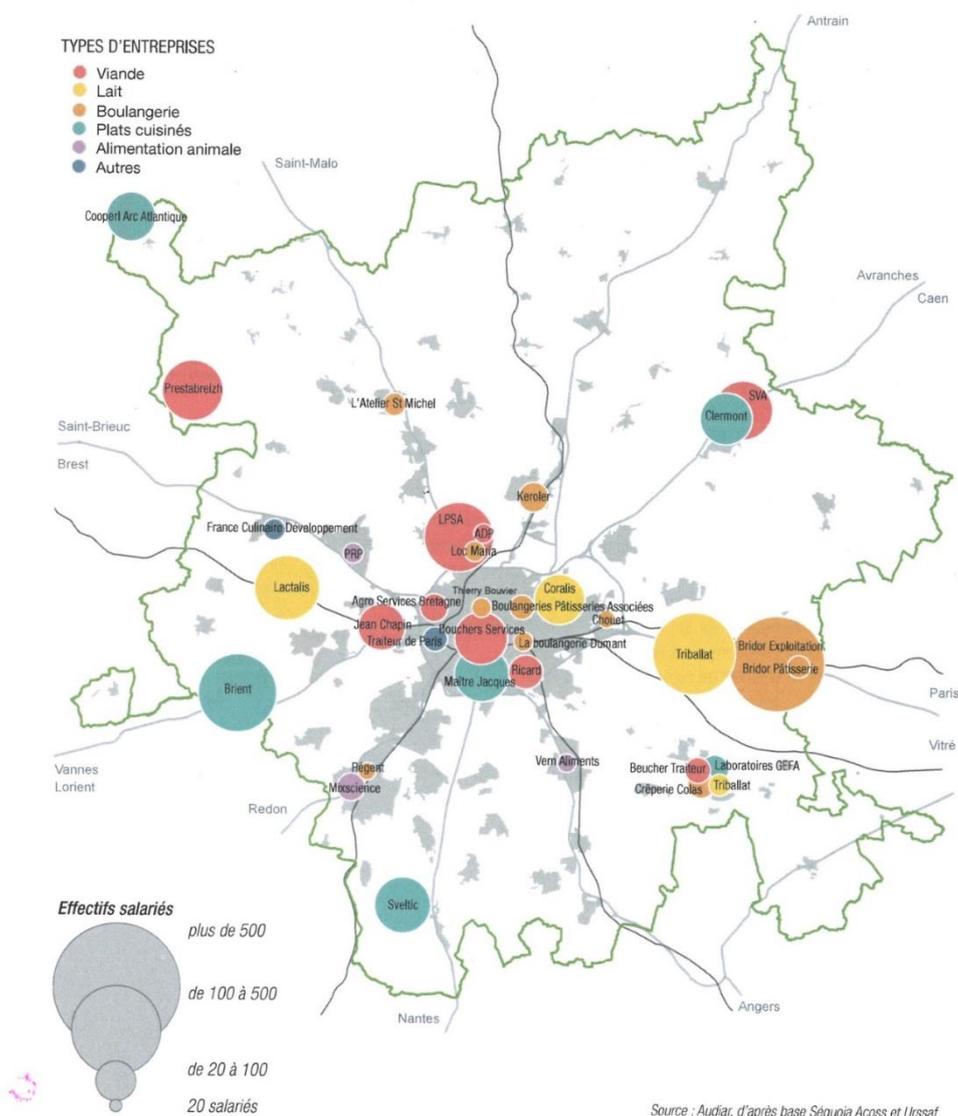


Figure 4 : Les entreprises agroalimentaires sur le Pays de Rennes (Source : AUDIAR)

3.2 L'AGRICULTURE SUR LE TERRITOIRE DE RENNES METROPOLE

Source : Cette partie est extraite du PLUi de Rennes Métropole : « Rapport de présentation – Tome II Diagnostic socio-économique – PLUi de Rennes Métropole (Version arrêtée, 13 décembre 2018) »

3.2.1 L'ESPACE AGRICOLE STRUCTURE LA VILLE ARCHIPEL

L'agglomération rennaise se développe depuis une quarantaine d'années selon le modèle multipolaire de la « ville archipel », qui laisse une large part aux espaces agricoles et naturels entre les bourgs et les villes de la Métropole rennaise. Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) assure à long terme toute sa place à l'agriculture, activité économique dynamique et viable au sein d'une filière porteuse de plus de 9 000 emplois dans la Métropole.

La proximité de la ville peut néanmoins être contraignante pour l'agriculture (concurrence foncière renforcée, vision incertaine de l'avenir agricole du territoire, cohabitation et déplacements plus difficiles...) mais elle offre aussi à l'agriculture un fort potentiel de services, un marché local important et certaines possibilités de diversification. Réciproquement, l'agriculture offre aux habitants un cadre de vie agréable et une proximité forte avec une campagne bocagère façonnée par l'élevage bovin.

Pour pérenniser cette place de l'agriculture dans la ville archipel, Rennes Métropole a participé à la création du réseau "Terres en villes" en 2000, et a signé en 2008 un "Programme local de l'agriculture" avec la Chambre d'agriculture et la SAFER. Ce "PLA" constitue le cadre de partenariat des politiques locales menées pour mieux prendre en compte l'agriculture dans toutes ses dimensions, et lui garantir une viabilité à long terme. Il décline différents thèmes de travail :

- ✓ Échanger autour d'un observatoire de l'agriculture
- ✓ Concilier urbanisme, foncier et agriculture
- ✓ Conforter le bocage dans ses multiples rôles
- ✓ S'adapter au nouveau contexte énergétique et climatique
- ✓ Renforcer les liens entre les citoyens et les agriculteurs notamment via l'alimentation locale et les circuits courts.

En résumé, les évolutions du foncier et des exploitations agricoles sont les suivantes :

- ✓ **Les sols du territoire de Rennes Métropole sont variés mais globalement très intéressants pour l'agriculture et notamment pour l'élevage**, avec une forte dominante de sols limoneux et une bonne réserve en eau, de bons potentiels agronomiques et une polyvalence des assolements possibles.
- ✓ **39 500 ha sont gérés par l'agriculture, soit 56 % du territoire métropolitain**. Le nombre d'exploitation a fortement baissé ces dernières décennies, en raison de l'agrandissement des exploitations, du développement des structures sociétaires regroupant plusieurs agriculteurs, et de l'artificialisation des terres (urbanisation, infrastructures, terrains de loisirs...).
- ✓ **Néanmoins, la consommation d'espace pour l'urbanisation a bien diminué, et est passée de 173 ha par an en moyenne entre 1999 et 2004 à 99 ha par an entre 2006 et 2016.**

3.2.2 L'ACTIVITE AGRICOLE : 1900 EMPLOIS DANS DIFFERENTES FILIERES

Le territoire compte 764 sièges d'exploitations en 2014. Bien que divisé par plus de quatre depuis 1979, l'emploi agricole sur les exploitations totalise encore 1 912 actifs. Parmi ces actifs, plus de 1 300 chefs d'exploitation, plus de 200 conjoints et aides familiaux et près de 400 salariés.

Après un renouvellement fort des exploitants qui a eu lieu à la fin des années 1990 sur le territoire de la métropole, la démographie actuelle laisse supposer que près d'un tiers des exploitants partiront à la retraite dans les dix ans.

Un renouvellement des générations agricoles est donc à venir, et l'on observe des changements de profils chez de nombreux nouveaux installés (des agriculteurs mieux formés, moins souvent issus de famille agricole, portant plus de projets d'agriculture biologique et de diversification...).

Dans le premier département laitier français, la production laitière reste encore bien présente avec près de 18 500 vaches laitières dans environ 390 exploitations au dernier recensement agricole de 2010, soit près de 40 % des exploitations de Rennes Métropole. Si on y ajoute la production de viande bovine, c'est 55 % des exploitations du territoire qui élèvent 59 600 bovins (veaux, vaches allaitantes, boeufs, génisses et vaches laitières confondues).

Néanmoins, la fin des quotats laitiers et l'instabilité du prix du lait ont conduit de nombreux producteurs à chercher différentes voies pour une meilleure valorisation (conversion en agriculture biologique, transformation, vente directe...) ou à développer en parallèle d'autres productions animales, végétales, voire énergétiques (photovoltaïque, méthanisation).

112 exploitations porcines élèvent 115 900 porcs. Le nombre d'exploitations porcines a été divisé par 10 au cours des 30 dernières années, mais le nombre de porcs sur le territoire a augmenté de 50 % et reste désormais stable.

136 exploitations élèvent 685 000 volailles. Le nombre d'exploitations avicoles a été divisé par 20 alors que le nombre de volailles était multiplié par 2,5, mais il tend à décroître désormais. Ces chiffres traduisent une spécialisation croissante de ces systèmes de production.

Des élevages de chèvres, de moutons, de lapins et de chevaux sont également présents en nombre plus réduit. Néanmoins la filière équine ne se limite pas à l'élevage et de nombreux établissements participant à la valorisation des chevaux sont présents sur Rennes Métropole et relèvent aussi du statut agricole (enseignement de l'équitation, sports équestres, pension de chevaux, tourisme équestre...)

Sur Rennes Métropole, une trentaine de maraîchers produisent des légumes sur plus de 200 ha. Une partie d'entre eux alimente les filières longues, essentiellement en tomates produites sous serres chauffées. Les autres produisent des légumes diversifiés, souvent bio, majoritairement écoulés via des circuits plus courts (marchés de plein air, magasins de producteurs, Biocoops, AMAP, vente à la ferme...).

3.2.3 UNE FORTE PROGRESSION DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE, DES LABELS ET DES DIVERSIFICATIONS

L'Observatoire régional de la production biologique montre une très forte progression du nombre de fermes et de surfaces bio sur Rennes Métropole ces 10 dernières années. En 2016, 92 fermes exploitent en bio 3 529 ha, soit 9,5 % des exploitations et 9 % de la surface agricole utile du territoire métropolitain (5,2% en Ille et Vilaine). Les productions les plus représentées en agriculture biologique sont le lait (31 fermes), les légumes (20), les fruits (9), les bovins viande (7), les grandes cultures (7) et les porcs (5).

Par ailleurs, diverses exploitations produisent en respectant les cahiers des charges d'appellation d'origine contrôlée (AOC), d'indication géographique protégée (IGP) ou de "Label rouge". Ces labels reconnaissent des conditions pédoclimatiques, des terroirs, des modes de culture, d'élevage ou d'alimentation qui garantissent une qualité reconnue des produits du territoire. Les communes de la métropole rennaise sont notamment situées dans l'aire de production des indications géographiques suivantes :

- ✓ Indications Géographiques Protégées (IGP) « Cidre de Bretagne », « Farine de Blé noir de Bretagne », « Volailles de Bretagne » et « Volailles de Janzé ».
- ✓ Indication géographique (IG) « Whisky de Bretagne ».

La dernière décennie a également vu le développement de nouveaux modèles agricoles : maraîchage diversifié, paysans-boulangers, élevage plein air de races locales traditionnelles...jusqu'à l'émergence d'une "agriculture urbaine" aux fonctions à la fois productives et sociales (pédagogie, jardins partagés...).

La proximité des citadins représente une opportunité majeure pour les agriculteurs pratiquant la transformation et la vente directe de leurs productions, avec une forte clientèle potentielle, porteuse d'attentes en produits de qualité et de proximité. Les circuits courts se sont fortement développés depuis une quinzaine d'années, à Rennes comme dans les autres communes de la Métropole. Environ 70 exploitations pratiquent la vente directe sous diverses formes : à la ferme, sur les marchés, en magasins fermiers collectifs, via des AMAP ou par des livraisons de paniers ou caissettes de viande. Quelques producteurs fournissent aussi la restauration collective, et notamment les cantines de certaines communes qui s'organisent pour commander des produits locaux et durables.

D'autres diversifications non alimentaires existent dans les exploitations agricoles : fermes pédagogiques, gîtes, chambres d'hôtes et camping à la ferme, production d'énergie (photovoltaïque, méthanisation, bois-énergie) ...

3.2.4 PLUS DE 7 000 EMPLOIS DANS L'ECOSYSTEME ECONOMIQUE LIE A L'AGRICULTURE

L'écosystème économique qui gravite autour de l'agriculture (agroalimentaire, services et conseils à l'agriculture, administrations...) emploie pas moins de 7 000 personnes. De nombreuses activités sont présentes et la métropole représente pour ce secteur 28 % de l'emploi départemental et 75 % pour le Pays de Rennes.

Cet écosystème économique compte près de 800 entreprises, dont 74 qui emploient plus de 20 salariés. Une forte présence des industries agroalimentaires est à noter, profitant notamment du carrefour logistique de la métropole rennaise. Les entreprises de cet écosystème bénéficient sur le territoire des administrations, organismes consulaires, associations, instituts de formation ou de recherche liés à la capitale régionale, mais qui sont également pour certains au service de toute la Bretagne. Plus territorialisée, 38 coopératives d'utilisation du matériel agricole (CUMA) sont également dénombrées dans la métropole.

Les enjeux du PLUi pour assurer la pérennité de l'activité agricole :

- ✓ **Limitation de la consommation foncière de terres agricoles**
- ✓ **Affichage d'une visibilité foncière à long terme pour les zones agricoles et naturelles**
- ✓ **Préservation des sièges d'exploitation permettant une transmission des structures**
- ✓ **Maintien des capacités d'évolution des bâtiments agricoles vers de nouvelles filières, pratiques ou diversifications**
- ✓ **Préservation des champs urbains, garants des principes de la Ville Archipel.**

3.3 LES SPECIFICITES DE L'AGRICULTURE DANS LE PERIMETRE RETENU

Le périmètre retenu comprend les communes de Saint-Gilles, La Chapelle-Thouarault, Clayes, Pleumeleuc et Bédée.

La situation agricole du territoire concerné est présentée ci-après.

3.3.1 DONNEES COMMUNALES

3.3.1.1 LES DONNEES DU RECENSEMENT AGRICOLE 2010

Les données du dernier recensement agricole sont présentées ci-après¹. Les données présentées concernent d'une part, la commune concernée par le projet (à savoir Saint-Gilles), et d'autre part les autres communes où les différents exploitants agricoles rencontrés exploitent pour partie leurs terres agricoles (à savoir : La Chapelle-Thouarault, Clayes, Pleumeleuc et Bédée). C'est pourquoi, nous avons retenu ces cinq communes pour l'analyse des données RGA.

Tableau 1 : Données sur l'évolution de l'agriculture (Source : RGA 2010)

		SAINT-GILLES	LA CHAPELLE-THOUARAUULT	CLAYES	PLEUMELEUC	BEDEE
SAU (Surface Agricole Utilisée)	en 2010	1583	672	220	1330	3429
	en 2000	1548	563	202	1598	3131
	en 1988	1508	545	359	1626	3205
Cheptel (en unité de gros bétail, tous aliments)	en 2010	4521	1412	501	4972	8018
	en 2000	5266	1111	783	5361	8972
	en 1988	5261	1210	654	5268	8715
Nombre d'exploitations (ayant leur siège dans la commune)	en 2010	44	17	10	36	69
	en 2000	67	20	9	61	97
	en 1988	102	39	23	112	164

Si le nombre d'exploitations a fortement diminué de 1988 à 2010, la taille du cheptel et la SAU n'ont pas suivi la même tendance sur les cinq communes :

- ✓ Diminution du cheptel pour l'ensemble des communes hormis la Chapelle-Thouarault où la taille du cheptel a augmenté ;
- ✓ Augmentation de la SAU pour Saint-Gilles, la Chapelle-Thouarault et Bédée ; diminution de la SAU pour les autres communes.

Par ailleurs, soulignons que la SAU rattachée aux communes est celle des exploitations agricoles qui ont leur siège dans la commune. Par conséquent, une baisse de la SAU d'une commune ne veut pas nécessairement dire une baisse de la surface de terres arables.

¹ Source : Recensement agricole 2010

3.3.1.2 LES APPELLATIONS PROTEGEES : IGP, AOC ET AOP

Les communes sont concernées par les appellations suivantes² :

Tableau 2 : Appellations protégées (Source : INAO)

SIGLE	APPELLATION	SAINT-GILLES	LA CHAPELLE-THOUARAUULT	CLAYES	PLEUMELEUC	BEDEE
IGP	Cidre de Bretagne	X	X	X	X	X
	Farine de blé noir de Bretagne - Gwinizh du Breizh	X	X	X	X	X
	Volailles de Bretagne	X	X	X	X	X
	Volailles de Janzé	X	X	X	X	X
AOC / AOP	Prés-salés du Mont-Saint-Michel					

3.3.2 ATLAS DU PARCELLAIRE AGRICOLE

Source : Cette carte est extraite de « *l'Atlas du parcellaire agricole de Saint-Gilles / Parthenay-de-Bretagne / Clayes* » réalisée par la Chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine – juin 2013

² Source : Site internet de l'INAO (Institut National de l'Origine et de la qualité), consulté le 01/04/2019

3.3.3 AUTRES DONNEES : LE PLU DE SAINT-GILLES

Source : Cette partie est extraite du PLU de Saint Gilles : « Rapport de présentation – PLU de Saint-Gilles (Version approuvée, 06 juin 2006) »

3.3.3.1 L'AGRICULTURE A SAINT-GILLES

a) Une agriculture bien représentée

La commune de Saint-Gilles avec ses 67 exploitations agricoles en activités en 2000, constitue, avec sa voisine Pacé, un des pôles agricoles forts de l'Agglomération rennaise au nord-ouest de la ville centre. L'orientation technico-économique majoritaire des exploitations de la commune est la polyculture élevage, dominée par la production laitière.

Sur la commune, une diminution est constatée au niveau de l'élevage laitier (810 animaux en 2000 contre 987 en 1988). Cette production qui avait déjà baissé entre 1979 et 1988 (-36 %), a perdu en 20 ans la moitié de son cheptel. L'activité ne concerne plus que 23 sièges d'exploitation. Pourtant, au cours de la même période, le nombre de bovins croît légèrement (augmentation de 17 % au cours de la dernière décennie avec 3 299 animaux) et concerne 39 exploitations.

L'élevage de porcs est à peu près stable depuis 1979, mais se concentre sur un nombre d'exploitations qui a pratiquement été divisé par 4 depuis 1988. Il reste aujourd'hui 10 sièges pratiquant cette activité sur la commune (un peu moins de 4 000 animaux).

Après avoir considérablement augmenté entre 1979 et 1988 (nombre d'animaux multiplié par 8 avec une diminution d'un quart des sièges), l'élevage de volailles continue de progresser (+25 %). Actuellement, 37 exploitations pratiquent l'élevage de volaille (soit plus de deux fois moins qu'en 1988) dont 5 poulaillers professionnels.

Selon les sources communales, 15 exploitations agricoles classées sont soumises à autorisation sur la commune.

b) Une surface agricole utile relativement stable mais une diminution du nombre d'exploitations

En 2000 (date du dernier recensement général agricole), la surface agricole utile (SAU) communale est de 1 548 hectares. Entre les deux derniers recensements de l'agriculture, la surface agricole utile des exploitations est restée à peu près stable (RGA 1988 et 2000, cf. tableaux ci-après), avec une légère augmentation constatée (40 hectares), alors que le nombre de sièges d'exploitations professionnelles diminue.

Les surfaces toujours en herbe ont considérablement régressé (43 %) entre 1979 et 2000 au profit des surfaces cultivées. Cette tendance s'est particulièrement accrue dans les périodes 1988 et 2000 (diminution de plus de 50 %).

Tableau 3 : Évolution de la SAU communale (Source : RGA 20Tableau 400)³

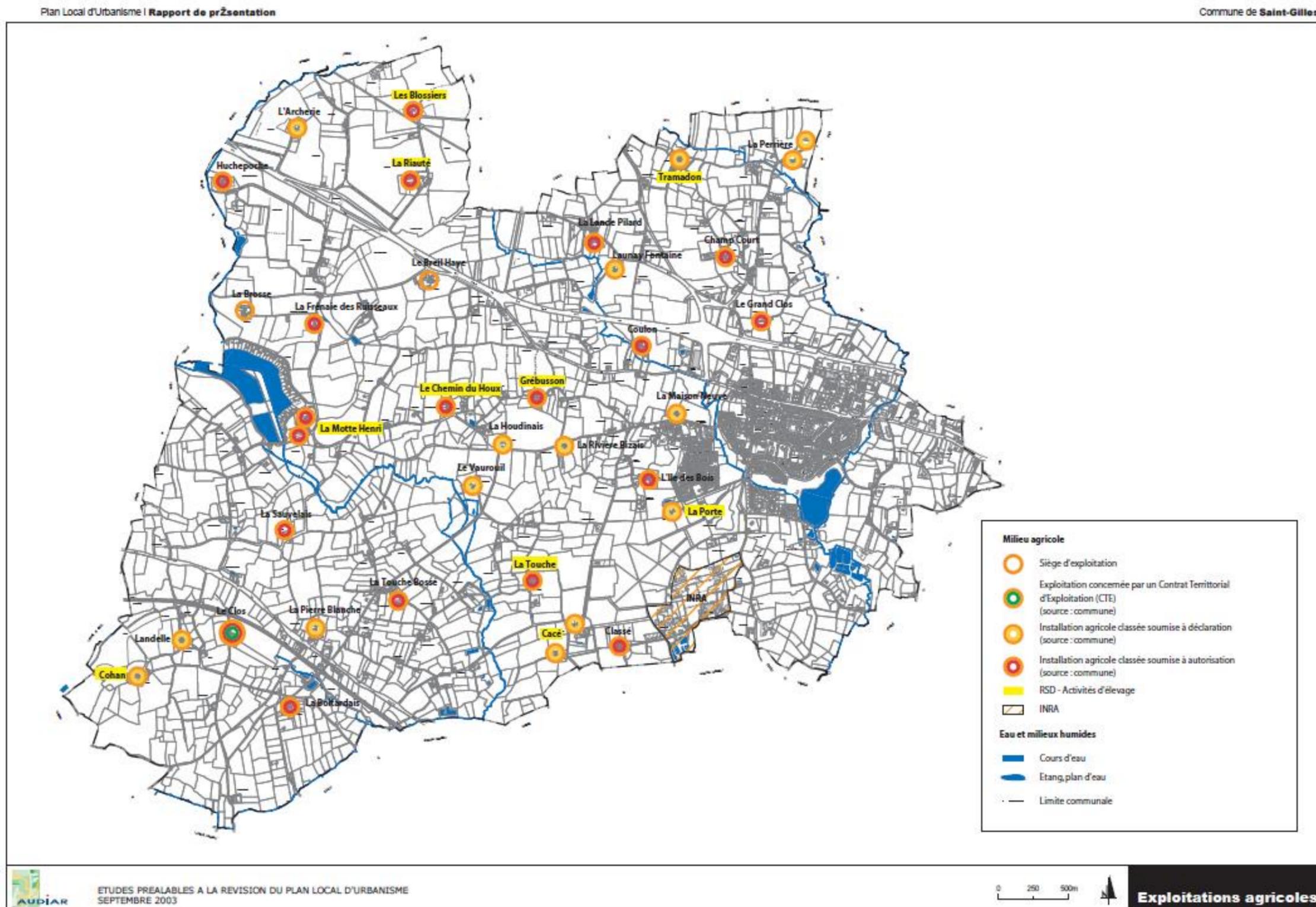
Type de superficie	Superficie (ha) ²		
	1979	1988	2000
SAU des exploitations	1591	1508	1548
Terres labourables	1252	1202	1396
Superficie toujours en herbe	331	293	143

Dans le même laps de temps, le nombre d'exploitations sur la commune a été divisé par deux. Au total en 2000, il restait 67 exploitations en activité dénombrées, dont 39 sièges d'exploitations professionnelles (contre 50 en 1988). Les grosses structures (supérieures à 35 hectares) sont en nette augmentation et représentent plus de la moitié des exploitations professionnelles (21 en 2000 contre seulement 7 en 1988). Il convient de signaler la présence de très grosses structures puisque la taille moyenne est de 54 hectares pour ce type d'exploitation. Les plus grosses structures se situent au nord de la RN 12. En 2003, on recense 35 exploitations professionnelles.

La population agricole familiale active suit la même évolution et voit ses effectifs diminuer de plus de moitié entre 1979 et 2000, passant de 252 à 102 personnes.

Un rajeunissement des chefs d'exploitation et des co-exploitants est constaté (25 % ont moins de 40 ans et 75 % ont moins de 55 ans). Les informations concernant uniquement les professionnels ne sont pas disponibles.

³ Les superficies renseignées ici sont celles des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles. Elles ne peuvent être comparées à la superficie totale de la commune.



Carte 5 : Localisation des exploitations agricoles sur la commune de Saint-Gilles (Source : PLU Saint-Gilles, 2006)

3.3.4 SPECIFITES DE L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE CONCERNE

3.3.4.1 CIRCUIT COURT

- Différentes **AMAP** (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne) ou « **Paniers** » existent sur le territoire. Les AMAP et les systèmes de paniers promeuvent une logique d'agriculture paysanne, et de consommation socialement équitable et écologiquement saine. Sur le territoire de la présente étude préalable, on peut citer notamment :
 - **AMAP sur la commune de Pleumeleuc : Le Panier de la Vaunoise** → Produits : légumes, œufs, volailles et jus de pomme
 - **Les Paniers de Saint-Gilles / Association Saint-Gilles Nature Environnement.**
- Le **Clic des Champs** est une association qui est formée par plusieurs producteurs dont le but est notamment de favoriser une agriculture biologique et paysanne et de relocaliser l'approvisionnement en produits frais et de saison. Il convient de souligner que plusieurs producteurs du territoire font partie de cette association (La Belle Vilaine sur la commune de Saint-Gilles, La Fournée Paysanne sur la commune de Bédée).
- Différents **producteurs locaux pratiquant la vente directe** peuvent également être cités :
 - Le GAEC de Roveny à la Chapelle-Thouarault : **vente directe à la ferme** viande de porcs (Porc en caissette, né et élevé sur l'exploitation avec les céréales de l'exploitation).
 - La Belle Vilaine à Saint-Gilles : Jus de pomme, cidre, confit de cidre, ... **Vente à la ferme, marché** (Pacé) et en **ligne**.

3.3.4.2 LES PRODUCTEURS BIOS

Des producteurs bios sont présents sur les différentes communes du territoire. D'après les données disponibles, nous pouvons citer les producteurs suivants :

- ✓ **Sur la commune de Saint-Gilles** : La Belle Vilaine au lieu-dit « La Perrière » (cidricoles) ;
- ✓ **Sur la commune de Clayes** : Mr et Mme MENARD (producteurs de lait biologique) ;
- ✓ **Sur la commune de Bédée** : La Fournée Paysanne (paysan boulanger).

3.3.4.3 ENTRAIDE

- **CUMA** (Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole) **La Saint-Gilloise (Saint-Gilles)** : elle compte une vingtaine d'adhérents. Il convient de souligner que plusieurs agriculteurs impactés directement par le projet de la ZAC Multisites sont adhérents de cette CUMA.
- **CUMA L'Avenir et CUMA La Dynamique sur la commune de Bédée** ;
- **CUMA L'Aurore et CUMA Les Portes de Brocéliande sur la commune de Pleumeleuc** ;

3.3.4.4 METHANISATION

Une installation de méthanisation existe sur la commune (SASMetha R3G). Cinq exploitants agricoles (dont l'EARL du MESNIL) sont à l'origine du projet. Ce projet, situé à La Réauté, produit du biométhane qui est ensuite injecté dans le réseau GRDF.

Deux des six autres exploitants concernés par le projet participent actuellement à l'étude de projets de méthanisation.

3.3.4.5 EQUIPEMENTS SPECIFIQUES

L'existence d'équipements spécifiques (de type boviducs, retenue d'eau pour l'irrigation, ...) n'a pas été portée à notre connaissance (pour ce qui est de la partie est de la commune).

3.4 L'AGRICULTURE SUR LA ZONE D'ETUDE (PROJET FINAL)

3.4.1 L'ACTIVITE AGRICOLE SUR LA ZONE D'ETUDE (PROJET FINAL)

(Données 2019)

La zone d'étude (projet final – périmètre retenu) est principalement occupée par des parcelles agricoles (cultures principalement et prairies temporaires dans une moindre mesure).

Huit exploitants agricoles ont été initialement recensés sur la zone d'étude du projet de ZAC (version 1). Toutefois, la zone d'étude (version 1) a été réduite (*cf. § 4. MESURES POUR EVITER ET REDUIRE LES INCONVENIENTS DU PROJET*). **Au final ce sont sept exploitants agricoles qui sont impactés par le projet de ZAC.**

Il s'agit de :

- ✓ L'EARL BOUGET (Surface concernée : 17 450 m²) ;
- ✓ M. René GICQUEL (Surface concernée : 37 713 m²) ;
- ✓ L'EARL DE CACE (Surface concernée : 59 256 m²) ;
- ✓ L'EARL COULON (Surface concernée : 30 320 m²) ;
- ✓ L'EARL LE GRAND CLOS (Surface concernée : 13 795 m²).
- ✓ Le GAEC LEMOINE (Surface concernée : 37 129 m²) ;
- ✓ L'EARL DU MESNIL (Surface concernée : 14 680 m²).

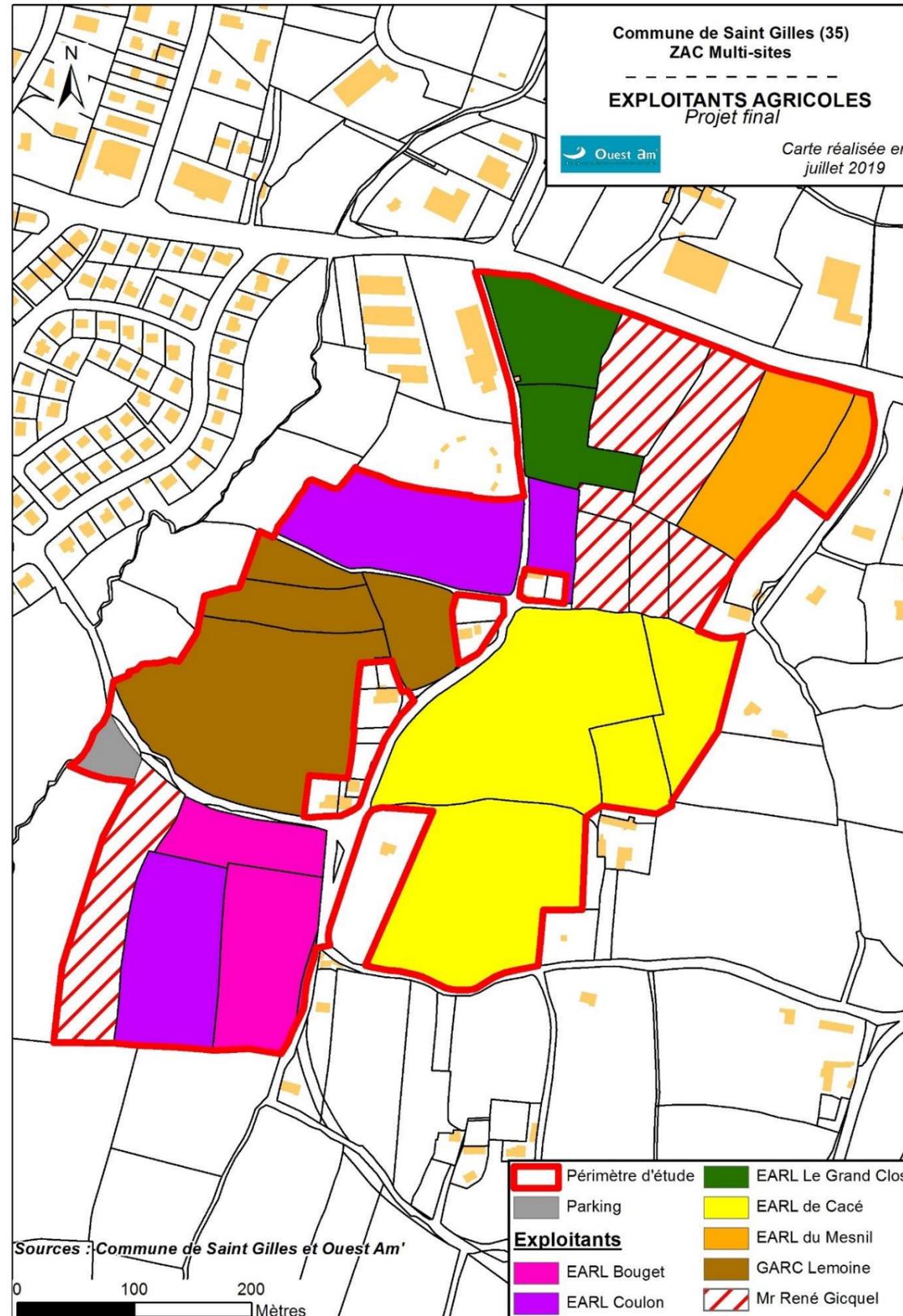
En l'état actuel du projet, la surface totale de terres agricoles impactée est de 21,03 ha.

Une synthèse des données recueillies ainsi qu'une cartographie de l'ensemble des exploitants agricoles du secteur sont présentées ci-dessous.

Tableau 5 : Synthèse des données recueillies – Projet final

DATE RENCONTRE	28/05/19	27/05/19	27/05/19	28/05/19	28/05/19	04/06/19	04/06/19
NOM DE L'EXPLOITATION	EARL BOUGET	/	EARL DE CACE	EARL COULON	EARL LE GRAND CLOS	GAEC LEMOINE	EARL DU MESNIL
NOM / PRENOM EXPLOITANT	M. BOUGET Maurice	M. GICQUEL René	M. FONTAINE Damien	M. CHAUVEL Vincent	M. CHAUVEL Xavier	M. LEMOINE Régis	M. GUILLOREL Joël + M. GUIHARD Mickaël
ADRESSE (COMMUNE)	Le Chemin du Houx (Saint-Gilles)	La Porte (Saint-Gilles) / Dom : 11 avenue de l'Etang	La Porte de Cacé (Saint-Gilles)	Coulon (Saint-Gilles)	Le Grand Clos (Saint-Gilles)	La Ginelais (Pleumeleuc)	La Réauté (Saint-Gilles)
STATUT DE L'EXPLOITANT	EARL	Individuel	EARL	EARL	EARL	GAEC	EARL
UTH	1	1	1	2	1	3	4
COMMUNES CONCERNEES PAR L'EXPLOITATION	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Saint-Gilles ✓ Vezin-le-Coquet (1 parcelle ≈ 2 ha) 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Saint-Gilles ✓ Clayes 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Saint-Gilles ✓ La Chapelle-Thouarault ✓ Pleumeleuc 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Saint-Gilles ✓ La Chapelle-Thouarault ✓ Bédée ✓ Pacé ✓ Clayes 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Saint-Gilles ✓ L'Hermitage ✓ La Chapelle-Thouarault 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Saint-Gilles ✓ Pleumeleuc ✓ Clayes ✓ Breteil 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Saint-Gilles ✓ Le Rheu ✓ Chavagne ✓ Bédée
TYPE DE PRODUCTION	Lait Viande Culture de vente (10 ha)	Double actif : salarié + agriculteur Céréales : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Maïs (grains + ensilage) ✓ Blé ✓ Triticale 	Double actif : salarié + agriculteur Céréales (Culture de vente) : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Blé ✓ Orge ✓ Maïs (fourrage / grain) ✓ Colza ✓ Luzerne Prairie (foin)	Lait et cultures associées Culture de vente	Lait Culture de vente	Lait Viande (Polyculture-élevage) Culture de vente (Blé : 31 ha)	Lait Culture de vente (Blé / Maïs)
TAILLE DU CHEPTEL + DETAILS	<ul style="list-style-type: none"> ✓ 55 vaches laitières ✓ 15/20 vaches allaitantes ✓ 50/60 taurillons 	/	/	60 vaches laitières et leur suite → Total = 120	Vaches laitières (45) et leur suite → Total = 90	<ul style="list-style-type: none"> ✓ 90 vaches laitières ✓ 90 taurillons ✓ 60/70 génisses 	130 vaches laitières et leur suite
FOURNISSEURS ET FILIERE POST PRODUCTION	Lactalis Fournisseur = Coopérative (Triskalia)	Lactalis Groupement d'achat	Groupement d'achat Loudéac Coopérative (Triskalia)	Lactalis Coopérative	Lactalis Fournisseur = Coopérative (Triskalia)	Lactalis	Lactalis
SAU (TOTALE)	84 ha	26 ha	45 ha : <ul style="list-style-type: none"> ✓ 3,7 ha : prairie ✓ 9 ha : colza ✓ 22,3 ha : blé ✓ 4,2 ha : orge ✓ 5,5 ha : maïs 	60 ha	46 ha	114 ha	180 ha
PARCELLE(S) CONCERNEE(S) + SURFACE	PROJET FINAL C 551 (5 707 m ²) C 458 (11 475 m ²) C 457 (268 m ²) ⇒ 17 450 m²	PROJET FINAL C 461 partie (10 968 m ²) C 68 (3 680 m ²) C 69 (3 980 m ²) C 513 (3 230 m ²) C 77 (7 770 m ²) C 78 (8 085 m ²) ⇒ 37 713 m²	PROJET FINAL C 755 (21 185 m ²) C 753 (26 660 m ²) C 519 partie (7 369 m ²) C 750 (4 042 m ²) ⇒ 59 256 m²	PROJET FINAL C 50 (12 800 m ²) C 67 partie (3 160 m ²) C 84 (14 360 m ²) ⇒ 30 320 m²	PROJET FINAL C 413 (7 585 m ²) C 79 (6 210 m ²) ⇒ 13 795 m²	PROJET FINAL C 55 (2 570 m ²) C 56 (4 880 m ²) C 587 (5 103 m ²) C 595 (24 576 m ²) ⇒ 37 129 m²	PROJET FINAL C 76 (11 455 m ²) C 497 (3 225 m ²) ⇒ 14 680 m²
USAGE PARCELLE(S) CONCERNEE(S)	Rotation : Prairie temporaire (2 ans) / Maïs (1 an)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Rotation : Maïs / Blé (n°461) ✓ Prairie 7/8 ans (foin) 	Rotation : Colza / Blé / Orge / Maïs / Blé ou Luzerne	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Foin (n°67) ✓ Rotation : Blé / Maïs 	Rotation : Maïs (2 ans) / Céréale (1 an)	Rotation : Maïs / Blé Prairie naturelle (n°53 et 54)	Rotation : Maïs / Blé

DATE RENCONTRE	28/05/19	27/05/19	27/05/19	28/05/19	28/05/19	04/06/19	04/06/19
NOM DE L'EXPLOITATION	EARL BOUGET	/	EARL DE CACE	EARL COULON	EARL LE GRAND CLOS	GAEC LEMOINE	EARL DU MESNIL
		vendu) (n°78) ✓ Rotation : Triticale / Maïs / Blé (n° 77, 68, 69 et 513)		(fourrage) (n°84 et 50)			
PLAN D'EPENDAGE + NATURE	Non pas sur les parcelles concernées Mais oui sur le reste de l'exploitation (fumier + apport extérieur (boues de la Laiterie de l'Hermitage))	Non	Oui : Lisier de porc 1 année sur 3 à 100 % des parcelles cultivées	Oui (100 %) : Fumier / lisier de la ferme + apport extérieur : Coopérative Montfort (résidus de boues) + INRA Saint-Gilles (fumier de porc + curage lagune)	Oui : fumier + apport extérieur (boues de la Laiterie de l'Hermitage)	Oui (100 %) : plan d'épandage de l'exploitation (fumier)	Oui : Lisier / fumier (EARL DU MESNIL) + lisier de porc (EARL DE LA REAUTE)
AGE	61 ans	59 ans	36 ans	36 ans	54 ans	46 ans	56 ans
SUCCESSION ENVISAGEE ?	Oui	Oui (fils)	Sans objet	Sans objet	Oui (ses fils) / Transition d'ici 2021 (environ)	Oui (fils)	Associés plus jeunes
TERRES AGRICOLES IMPACTEES PAR D'AUTRES PROJETS : PRECISER LA (LES) COMMUNE(S)	RAS	RAS	RAS	1,3 ha à Saint-Gilles (2019)	RAS	Expropriation à l'Île des Bois (Saint-Gilles) de sa ferme de sa maison d'habitation + 28 ha de terres agricoles (en 2002 / 2003)	RAS



Carte 6 : Exploitants agricoles sur la zone d'étude

4 MESURES POUR EVITER ET REDUIRE LES INCONVENIENTS DU PROJET

4.1 PRESENTATION DES DIFFERENTS SCENARIOS ETUDIES⁴

Les études préalables conduites à partir de plusieurs scénarios d'aménagement ont enrichi la réflexion sur le parti pris de composition du projet urbain et permis d'exploiter les éléments mis en évidence dans le diagnostic sur un **périmètre d'étude initial de près de 44,5 ha**, en tenant compte des enjeux agricoles, environnementaux, paysagers et urbains.

A partir de ces études préalables, trois scénarios ont été étudiés. A titre d'information, ils sont présentés ci-après :



Figure 6 : Scénario 1 – La Vigne (Source : ARCHIPOLE)

⁴ Source : Extrait du « Dossier de création – Rapport de présentation – ZAC Centre Ouest, La Vigne (Juillet 2019) »



Figure 7 : Scénario 2 – La Vigne (Source : ARCHIPOLE)

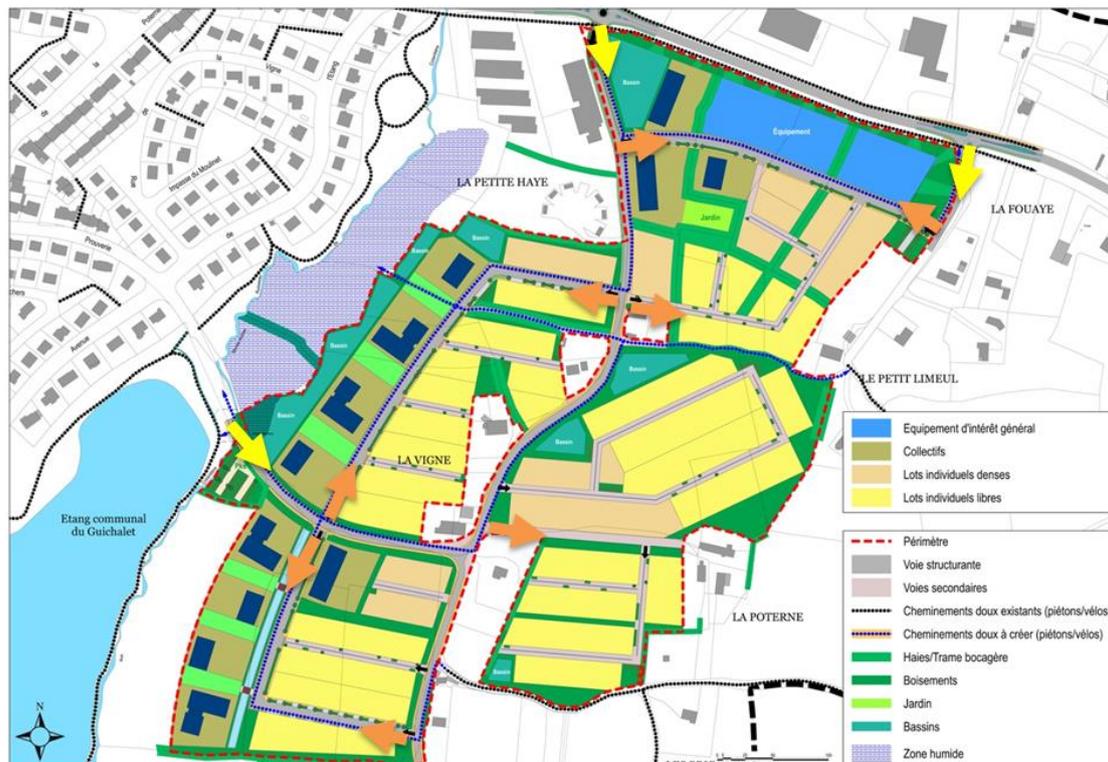


Figure 8 : Scénario 3 – La Vigne (Source : ARCHIPOLE)

Au final, c'est le **scénario 3** qui a été retenu. Il s'appuie à la fois sur des données et caractéristiques topographiques, géographiques, paysagères et environnementales propres au site, ainsi que sur le maintien de la cohérence territoriale.

4.2 MESURES D'ÉVITEMENT⁵

4.2.1 OBJET ET JUSTIFICATION DE L'OPERATION

4.2.1.1 RAPPEL DU CONTEXTE GEOGRAPHIQUE

La **commune de Saint-Gilles** s'inscrit dans **Rennes Métropole** dont la croissance démographique régulière engendre une **demande continue de logements** notamment sur l'aire géographique des 43 communes de Rennes Métropole.

Saint-Gilles présente un **équilibre maîtrisé**, entre l'urbanisation de son centre et les extensions urbaines récentes à travers ses nouveaux quartiers :

- ✓ La **ZAC de l'Île des Bois** localisée à l'ouest du territoire (52 ha) est en cours d'achèvement (2004-2020) et s'inscrit dans une démarche de développement durable ;
- ✓ **L'opération de densification de requalification et de rénovation urbaine** (ZAC Centre-bourg de 150 logements) en cours d'étude et se projette sur l'horizon 2025.

La poursuite du développement urbain résidentiel et du projet urbain à travers la ZAC Centre-bourg et les extensions urbaines en continuité des quartiers existants, **fédèrent et répondent aux enjeux d'animation et d'attraction du centre et de développement économique, pensée dans un cadre de vie de qualité**. Saint-Gilles souhaite organiser l'accueil de nouvelles populations en confortant la polarité de son centre et en **offrant un habitat diversifié garantissant la qualité de ses espaces urbains, naturels et agricoles**.

Le projet de ZAC multi-sites, « Centre Ouest - La Vigne » se situe sur deux sites non contigus :

- ✓ L'un au centre-bourg en limite ouest du Saint-Gilles historique, **projet de densification et de confortement de la polarité du centre**, situé entre la rue de Saint-Brieuc et la rue de Montfort, en limite du vallon du ruisseau du Pont-aux-Moines et en deuxième rideau de la rue du centre.
- ✓ **L'autre en entrée de ville Est**. Le site de La Vigne se déploie entre la route de Pacé (D612), la vallée de la Cotardièrre, l'étang du Guichalet et les parcelles agricoles vers Pacé, (de La Fouaye, au Petit Limeul, La Poterne, La Petite Haye, Les Mimosas...).

Ce site connecté au centre-bourg par des infrastructures routières largement dimensionnées est concerné par des axes importants :

- ✓ Le boulevard historique linéaire rue de Rennes (ex D612 en gestion métropolitaine),
- ✓ Un axe est-ouest, dans le prolongement de la rue de la Prouverie jusqu'au centre,
- ✓ Un axe nord-sud transversal (voie métropolitaine).

Ces deux sites disposent d'atouts importants. En entrée de ville Est, le quartier de La Vigne s'ouvre sur l'**axe historique** et se connecte à la rue de Rennes vers le centre historique, ainsi qu'en façade de la vallée de la Cotardièrre, accueillant des **loisirs de plein air**. Il **compose une relation harmonieuse avec les espaces agricoles au sud**.

⁵ Source : Extrait du « Dossier de création – Rapport de présentation – ZAC Centre Ouest, La Vigne (Juillet 2019) »

4.2.1.2 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

En tant que Pôle de proximité, Saint-Gilles doit prévoir l'accueil de nouvelles populations, ce qui nécessite une réflexion globale sur les secteurs de développement mutables et susceptibles de recevoir une nouvelle urbanisation, avec **des objectifs définis en termes de production de logements, de densité, et d'attente en termes d'équipements**.

La densité minimum applicable au projet est définie par le SCoT du Pays de Rennes approuvé le 29 mai 2015. La ZAC devra ainsi présenter une **densité minimum de 25 logements à l'hectare**.

Concernant la production de logements et leur ventilation programmatique, les objectifs sont fixés par le **Programme Local de l'Habitat (PLH) sur Saint-Gilles**, approuvé par le Conseil Communautaire, suite à la délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015.

Les objectifs de production du PLH (2015-2020) prévoient pour Saint-Gilles :

- ✓ **Une production totale de 503 logements dont 45% logements libres** (promotion immobilière) **et 55% de logements aidés répartis en financement PSLA** (Accession sociale), PLUS-PLAI (locatif social- locatif social) **et produits régulés** ;
- ✓ **Un rythme de 84 nouveaux logements par an** comprenant par opération les règles programmatiques suivantes :
 - 20% de PLUS-PLAI,
 - 15% d'accession sociale,
 - 20% de produits régulés (terrains à bâtir non libre de constructeur à prix régulé, locatif intermédiaire à loyer conventionné (PLS, « Pinel » régulé...).

Le PLH sera certainement prolongé jusqu'en 2022-2023.

Face à ces priorités, **Saint-Gilles propose de poursuivre l'extension urbaine du centre et de réaliser un nouveau quartier à caractère résidentiel sur le site de La Vigne et de confirmer la vocation du centre-bourg comme centralité à travers l'outil ZAC. Le programme prévisionnel des constructions du dossier de création de la ZAC répondra ainsi à ces objectifs.**

Le PLU en vigueur en juillet 2019 classe le périmètre d'étude en zonage N (agro-naturel) pour La Vigne et en zonage UD1 au Centre Ouest.

C'est dans le cadre du **PLUi de Rennes Métropole, que se projette le nouveau quartier de la Vigne et le Centre Ouest**. Arrêté en décembre 2018, le PLUi prévoit une urbanisation du secteur de La Vigne en 2AU et fixe des objectifs ambitieux à travers son PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) et ses OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation).

C'est dans ce contexte réglementaire que s'inscrira la ZAC multi-sites Centre Ouest - La Vigne, faisant application du SCoT, du PLH et du PLUi qui sera approuvé fin 2019.

4.2.1.3 OBJECTIFS DE L'AMENAGEMENT

Le développement de La Vigne répond aux enjeux et objectifs politiques traduits dans la délibération du Conseil Municipal du 12/09/2017 lançant les études préalables à la création d'une ZAC multi-sites sur le secteur de « La Vigne » et de l'ouest du centre bourg, le périmètre d'étude et les modalités de concertation avec le public à savoir :

- ✓ « L'aménagement du secteur de La Vigne vise à créer un nouveau quartier connecté au centre-bourg, offrant un habitat diversifié en réponse aux enjeux socio-démographiques de la commune. Il devra répondre aux objectifs que se fixe la commune en matière de développement urbain et de valorisation du cadre de vie. Il s'agit notamment :
- De concevoir un aménagement qui permette de poursuivre la diversification des formes urbaines. Le projet devra notamment comporter des espaces ouverts de qualité : cheminements piétonniers, places, allées, jardins, ...
 - D'optimiser l'utilisation du foncier, de réaliser 500 à 600 logements, de produire des formes urbaines et une typologie de logements diversifiés afin notamment de pouvoir accueillir toute catégorie de population.
 - De traiter cette future entrée de ville, articulation entre ville et campagne, par la conception d'un aménagement s'appuyant sur les qualités paysagères du site et en développant tout particulièrement les continuités de la trame verte et des liaisons piétonnes. L'ouverture du nouveau quartier sur l'espace agro-naturel et le rapport entre espace urbanisé et espace agricole seront particulièrement étudiés.
 - De mettre en œuvre un urbanisme qui intègre très en amont la question des transports collectifs (commune desservie par les transports urbains de l'agglomération rennaise) et les modes doux. Il s'agit en effet de favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture.
 - D'inscrire l'aménagement de ce nouveau quartier dans une démarche de développement durable. La conception du projet devra tenir compte des problématiques environnementales : techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales, économie d'énergie par la production de formes urbaines adaptées, préservation du patrimoine naturel existant et notamment du bocage, éventuellement production d'énergie permettant de répondre en partie aux besoins du nouveau quartier, ...

Le projet du secteur de l'ouest du centre-bourg prévoit :

- La création de 100 à 150 logements de types collectif et individuel.
- La réalisation d'une voie principale reliant la rue de Saint-Brieuc à la rue de Montfort et de voie de desserte interne.
- L'éventuelle offre de cellules d'activités commerciales et de services au rez-de-chaussée des programmes collectifs bordant la rue de Rennes.

Les aménagements qui seront réalisés sur le secteur d'étude intégrant la construction de nouveaux programmes ainsi que la création ou la requalification d'espaces publics devront répondre aux objectifs suivants :

- Composer un tissu urbain en corrélation avec la toute proximité du centre-bourg par densification et optimisation des potentiels fonciers non bâtis.
- Connecter le secteur avec son environnement urbain immédiat avec le centre-bourg d'une part mais aussi avec le supermarché rue de Saint-Brieuc d'autre part.
- Établir des liens avec la coulée verte située à l'ouest du secteur (respect des vues et des dégagements, prise en compte de la sensibilité écologique du site, cheminements piétons, ...) ».

4.3 MESURE DE REDUCTION

4.3.1 REDUCTION DE LA ZONE DU PROJET : LIMITATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE AGRICOLE



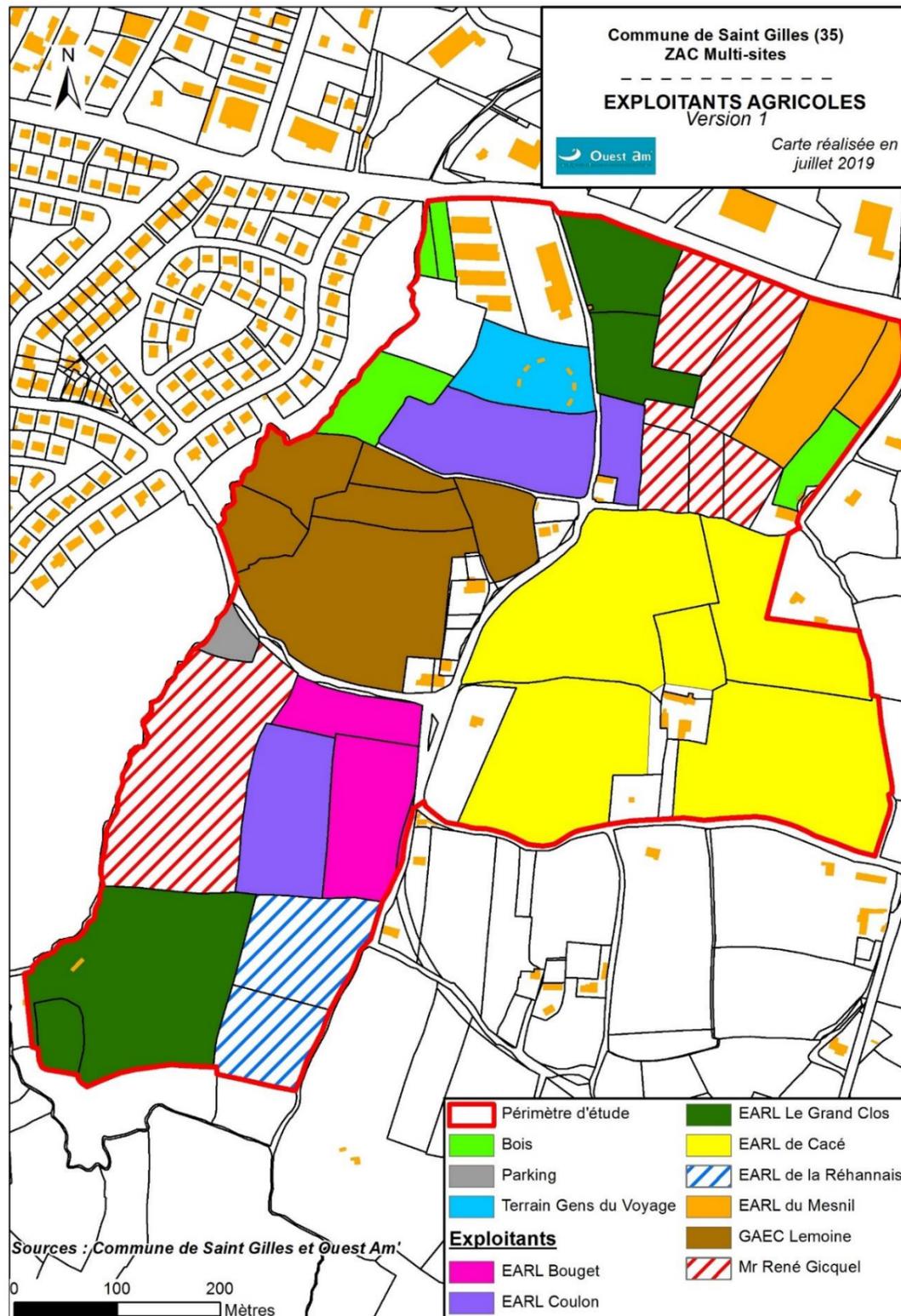
Carte 7 : Réduction de la zone du projet

Le comparatif version 1 de l'emprise (en bleu sur la carte ci-dessus) et version 2 (projet final) montre que :

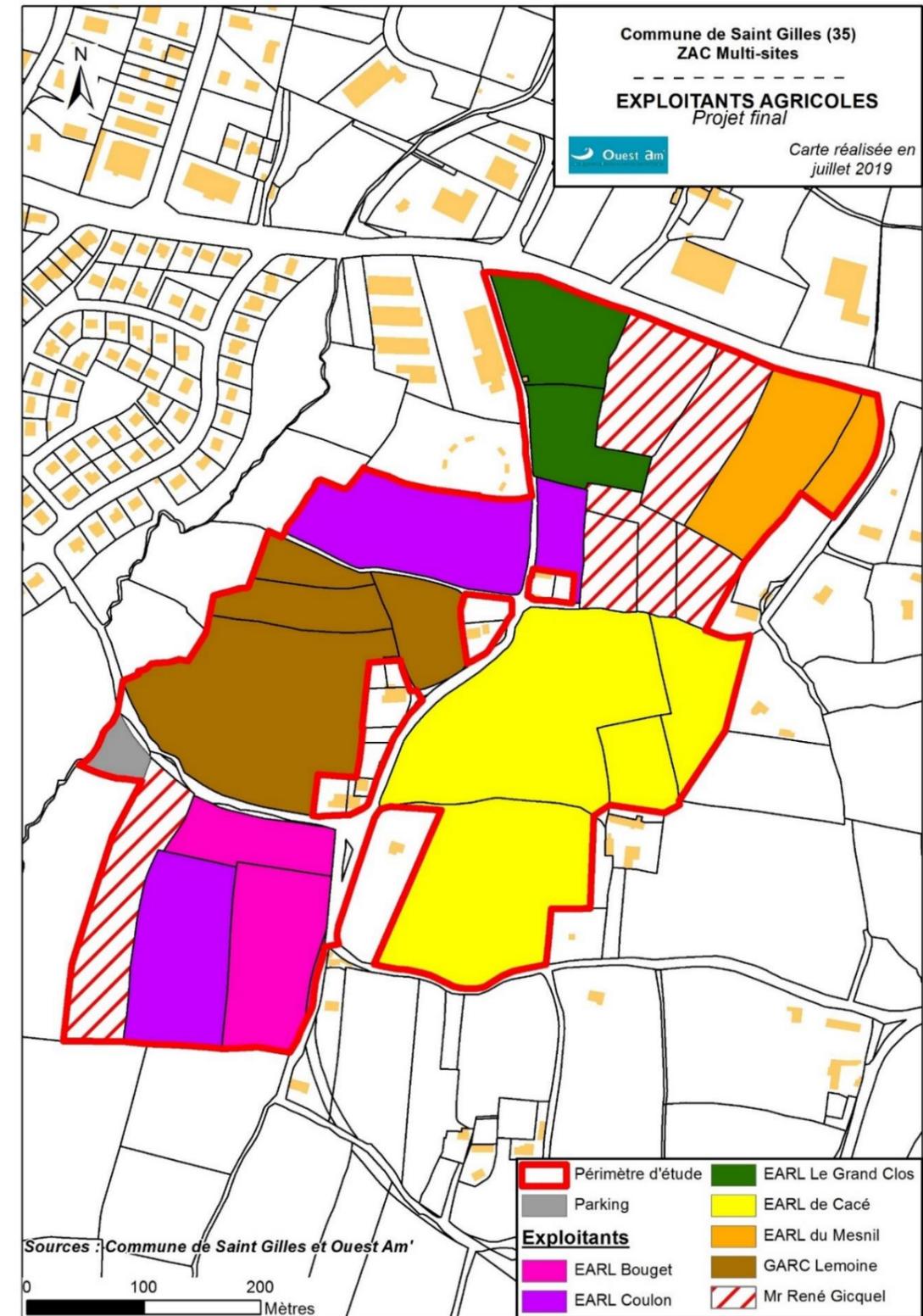
- ✓ Au final une exploitation agricole n'est plus touchée par le projet ;
- ✓ Une diminution de la surface de terres agricoles impactée : surface de 7,94 ha de terres agricoles qui ne sont plus impactées par le projet (passage de 28,97 ha à 21,03 ha soit une baisse de 27,4 %).

De façon indirecte, la partie « centre bourg » de la ZAC permet l'économie de terres agricoles en mettant en place un **parking collectif** (mutualisé) de 40 places avec en corollaire une **densité plus forte** de logements à l'hectare sur cette partie de la ZAC. Ce parking servira également aux utilisateurs de la base de loisir située autour de l'Etang voisin.

NOM DE L'EXPLOITATION	EARL DE LA REHANNAIS	EARL BOUGET	/	EARL DE CACE	EARL COULON	EARL LE GRAND CLOS	GAEC LEMOINE	EARL DU MESNIL
NOM / PRENOM EXPLOITANT	M. GUILLORE Vincent	M. BOUGET Maurice	M. GICQUEL René	M. FONTAINE Damien	M. CHAUVEL Vincent	M. CHAUVEL Xavier	M. LEMOINE Régis	M. GUILLOREL Joël + M. GUIHARD Mickaël
PARCELLE(S) CONCERNEE(S) + SURFACE	<p>VERSION 1 C 549 (7 815 m²) C 550 (11 475 m²) ⇒ 19 290 m²</p> <p>PROJET FINAL <u>N'est plus concerné</u></p>	<p>VERSION 1 C 551 (5 707 m²) C 458 (11 475 m²) C 457 (268 m²) ⇒ 17 450 m²</p> <p>PROJET FINAL C 551 (5 707 m²) C 458 (11 475 m²) C 457 (268 m²) ⇒ 17 450 m²</p>	<p>VERSION 1 C 461 (27 924 m²) C 68 (3 680 m²) C 69 (3 980 m²) C 513 (3 230 m²) C 77 (7 770 m²) C 78 (8 085 m²) ⇒ 54 669 m²</p> <p>PROJET FINAL C 461 partie (10 968 m²) C 68 (3 680 m²) C 69 (3 980 m²) C 513 (3 230 m²) C 77 (7 770 m²) C 78 (8 085 m²) ⇒ 37 713 m²</p>	<p>VERSION 1 C 755 (21 185 m²) C 753 (26 660 m²) C 519 (14 775 m²) C 741 (25 090 m²) C 750 (4 042 m²) ⇒ 91 752 m²</p> <p>PROJET FINAL C 755 (21 185 m²) C 753 (26 660 m²) C 519 partie (7 369 m²) C 750 (4 042 m²) ⇒ 59 256 m²</p>	<p>VERSION 1 C 50 (12 800 m²) C 67 (3 642 m²) C 84 (14 360 m²) ⇒ 30 802 m²</p> <p>PROJET FINAL C 50 (12 800 m²) C 67 partie (3 160 m²) C 84 (14 360 m²) ⇒ 30 320 m²</p>	<p>VERSION 1 C 413 (7 585 m²) C 79 (6 210 m²) ⇒ 13 795 m²</p> <p>PROJET FINAL C 413 (7 585 m²) C 79 (6 210 m²) ⇒ 13 795 m²</p>	<p>VERSION 1 C 53 (4 415 m²) C 54 (6 290 m²) C 55 (2 570 m²) C 56 (4 880 m²) C 587 (5 103 m²) C 595 (24 576 m²) ⇒ 47 834 m²</p> <p>PROJET FINAL C 55 (2 570 m²) C 56 (4 880 m²) C 587 (5 103 m²) C 595 (24 576 m²) ⇒ 37 129 m²</p>	<p>VERSION 1 C 76 (11 455 m²) C 497 (3 225 m²) ⇒ 14 680 m²</p> <p>PROJET FINAL C 76 (11 455 m²) C 497 (3 225 m²) ⇒ 14 680 m²</p>



Carte 8 : Exploitants agricoles (Version 1)



Carte 9 : Exploitations agricoles (Projet final)

4.3.2 OBJECTIF DE DENSIFICATION : LIMITATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE AGRICOLE

Le projet est conforme aux documents d'urbanisme, notamment au PLU de Saint Gilles. Les trois grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) sont les suivantes :

- ✓ Accueillir de nouvelles populations, activités et équipements,
- ✓ Améliorer la qualité de vie des St-Gillois,
- ✓ Protéger l'agriculture, les espaces naturels et les fonctions hydrologiques.

Il convient de souligner que, pour le secteur de « La Vigne », la ZAC prévoit la réalisation d'environ 520 logements soit une **densité d'environ 25 logements à l'hectare**.

En ce sens, la densification visée permet de limiter la consommation de terres agricoles.

5 EFFETS CUMULES DES PROJETS CONNUS

Compte tenu de la nature du projet et des impacts mis en évidence précédemment, nous avons considéré pour l'étude des effets cumulés les différents projets d'urbanisation prévus sur la commune de Saint-Gilles et dans un rayon de 5 km autour du projet (intégrant en partie les communes de Clayes, Pleumeleuc, Romillé, Parthenay-de-Bretagne, Gévezé, Pacé, L'Hermitage, Le Rheu, Mordelles, La Chapelle-Thouarault et Breteil).

Nous avons recherché les projets ayant fait l'objet d'un avis environnemental par la DREAL⁶, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe)⁷ et la préfecture de l'Ille-et-Vilaine depuis 2016 sur la commune de Saint-Gilles et dans un rayon de 5 km autour du projet. Les projets considérés pour l'analyse des effets cumulés sont répertoriés dans le tableau ci-après.

Tableau 6 : Effets cumulés des projets connus

Commune	Intitulé du projet	Caractéristiques du projet	Distance par rapport au projet	Date de l'avis de l'AE ou de l'arrêté préfectoral (loi sur l'eau)	Remarques
Pacé	Création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) multisite Bourg-Claie-Touraudière	1 200 logements environ seront construits sur une surface totale de 36 hectares (<i>Source : site la Ville de Pacé</i>)	Environ 5 km au sud-est du projet	Information d'absence d'avis de la MRAe Bretagne du 16/04/2018	Aucune observation de l'Autorité Environnementale (dossier non étudié dans le délai de deux mois imparti).
	Projet de réalisation modificatif déposé au titre de la loi sur l'eau de la zone d'aménagement concerté (ZAC) « Les Touches »	Projet de zones d'activités et d'aménagements de voiries. Périmètre de la ZAC s'étend sur environ 83 ha.	Environ 5 km au sud-est du projet	Avis complémentaire de l'autorité environnementale du 16/02/2016	Enjeux liés notamment à la consommation d'espace, l'insertion paysagère et les déplacements.

Par conséquent, en termes de foncier agricole, il en ressort que le projet de ZAC sur la commune de Saint-Gilles aura un effet cumulatif avec les projets cités précédemment. Toutefois, il convient de souligner que les mesures de compensation collective envisagées (cf. §. 7) auront, notamment, pour conséquence d'améliorer l'économie agricole du territoire.

⁶ Pour la DREAL de Bretagne, les avis sur projets sont donnés jusqu'en 2017

⁷ Pour la MRAE, seules sont disponibles les données 2018 et juillet 2019 pour les avis rendus sur projets

6 ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE

6.1 LES IMPACTS LIES A LA PERTE DE TERRE

Comme indiqué au §. 3.4. *L'agriculture sur la zone d'étude (projet final)*, la surface totale de terres agricoles impactée est de **21,03 ha**. Ces surfaces deviendront non productives pour l'agriculture et représenteront une perte de potentiel économique pour les filières agricoles et donc pour les opérateurs du territoire.

6.2 LES IMPACTS SUR LE FONCTIONNEMENT DES EXPLOITATIONS

Comme détaillé au §. 3.4. *L'agriculture sur la zone d'étude (projet final)*, sept exploitants sont concernés par la mise en place du projet. Les surfaces concernées par le projet sont rappelées ci-après :

- ✓ L'EARL BOUGET
 - Surface totale et surface concernée par le projet : 84 ha dont environ 1,7 ha sur la zone du projet (soit 2 %)
- ✓ M. René GICQUEL
 - Surface totale et surface concernée par le projet : 26 ha dont environ 3,8 ha sur la zone du projet (14,6 %)
- ✓ L'EARL DE CACE
 - Surface totale et surface concernée par le projet : 45 ha dont près de 5,9 ha sur la zone du projet (13,1 %)
- ✓ L'EARL COULON
 - Surface totale et surface concernée par le projet : 60 ha dont environ 3,0 ha sur la zone du projet (5 %)
- ✓ L'EARL LE GRAND CLOS
 - Surface totale et surface concernée par le projet : 46 ha dont près de 1,4 ha sur la zone du projet (3 %)
- ✓ Le GAEC LEMOINE
 - Surface totale et surface concernée par le projet : 114 ha dont environ 3,7 ha sur la zone du projet (3,2 %)
- ✓ L'EARL DU MESNIL
 - Surface totale et surface concernée par le projet : 180 ha dont près de 1,4 ha sur la zone du projet (0,8 %)

Effets de coupure

Le siège des 7 exploitants se trouve en dehors de la zone impactée ; dans le détail, ils se situent de l'autre côté (Ouest) du bourg. M. René GICQUEL qui est le plus proche à une exploitation agricole extrêmement éclatée.

Vis-à-vis des problèmes de circulation, notons le fléchage d'une mesure compensatoire à titre collectif qui consistera à élargir / aménager le chemin qui permet aux agriculteurs qui prennent les boues de la STEP de la commune.

6.3 L'ÉVALUATION DE L'IMPACT DU PROJET SUR L'EMPLOI AGRICOLE

Les filières agricoles et agroalimentaires bretonnes totalisent 134 920 emplois directs répartis entre la production agricoles (41 %), les industries en amont et en aval de la production (49 %) ainsi que les services directs à la production agricole et agroalimentaire et les organismes divers au service de l'activité agricole (10 %)⁸.

Ces 134 920 emplois représentent 10 % de l'emploi total breton.

L'emploi des 27 723 exploitations agricoles bretonnes a été examiné : **une exploitation agricole en Bretagne génère près de 5 emplois directs dans les filières agricoles et agroalimentaires et les services directs⁹, dont 2 directement dans la production.**

Emplois générés par une exploitation agricole :

- ✓ En production agricole : 2
- ✓ Dans les services et organismes divers : 0.5
- ✓ Dans les industries en amont et en aval : 2.4
- ✓ **Total des emplois : 4.9**

La superficie moyenne d'une exploitation bretonne est de 48 ha¹⁰.

Ainsi, une exploitation moyenne bretonne de 48 ha emploie 4.9 personnes ; par conséquent, dans le cas présent, **la disparition de 21,03 ha de terres agricoles peut être schématiquement traduite par la disparition de :**

(4.9 emplois / 48 ha) * 21,03 ha = environ 2 emplois dans la filière, à productivité et valeur ajoutée constantes.

⁸ Les emplois directs dans les filières agricoles et agroalimentaires bretonnes en 2012/2013 – Chambres d'agriculture de Bretagne

⁹ Les emplois directs dans les filières agricoles et agroalimentaires bretonnes en 2012/2013 – Chambres d'agriculture de Bretagne

¹⁰ Source : RGA 2010

6.4 L'ÉVALUATION FINANCIÈRE GLOBALE DES IMPACTS DU PROJET

6.4.1 METHODOLOGIE

Pour la compensation économique agricole il n'existe pas de méthode bien définie pour calculer l'impact économique collectif que constitue la disparition de terre agricole.

Dans le cadre du présent dossier, nous avons opté par la méthode de calcul qui a été retenue sur les premiers dossiers similaires et validée par la Commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) d'Ille-et-Vilaine.

6.4.2 LE CALCUL ECONOMIQUE EFFECTUE SUR LA ZONE D'ETUDE

6.4.2.1 JUSTIFICATION DU PERIMETRE D'ETUDE

Les textes réglementaires ne précisent en rien les critères permettant d'identifier les caractéristiques d'un périmètre à retenir pour calculer un potentiel de perte.

Cette délimitation se fait donc au cas par cas, selon les projets et leurs caractéristiques propres.

Il convient de rappeler les éléments suivants :

- ✓ Le projet se trouve sur la commune de Saint-Gilles ;
- ✓ En plus de cette commune, les exploitants concernés par le projet possèdent en majorité des terres agricoles sur les communes de La Chapelle-Thouarault, Clayes, Pleumeleuc et Bédée ;
- ✓ En l'état actuel du projet, la surface de terres agricoles impactée est de 21,03 ha.

C'est pourquoi le périmètre retenu portera donc sur les communes de Saint-Gilles, de La Chapelle-Thouarault, de Clayes, de Pleumeleuc et de Bédée.

6.4.2.2 L'ÉVALUATION FINANCIÈRE GLOBALE DES IMPACTS DU PROJET

L'évaluation financière globale des impacts générés par le projet d'aménagement et donc par la disparition de 21,03 ha de terres agricoles peut se baser sur un calcul portant sur la perte annuelle de potentiel agricole sur la zone d'étude.

L'assolement type est défini à partir de l'assolement moyen des communes de Saint-Gilles, de La Chapelle-Thouarault, de Clayes, de Pleumeleuc et de Bédée. Cette méthode permet de regarder le potentiel de production des parcelles par rapport à l'économie agricole de la zone d'étude. L'assolement type est déterminé à partir des données Agreste 2010 des cinq communes.

Toutefois, soulignons que certaines données sont soumises au secret statistique. Par conséquent la figure ci-après a été réalisée avec les données accessibles (Recensement Agricole 2010), soit sur une surface totale de 18 833 ha.

Assolement type - Saint-Gilles, La Chapelle-Thouarault, Clayes, Pleumeleuc et Bédée

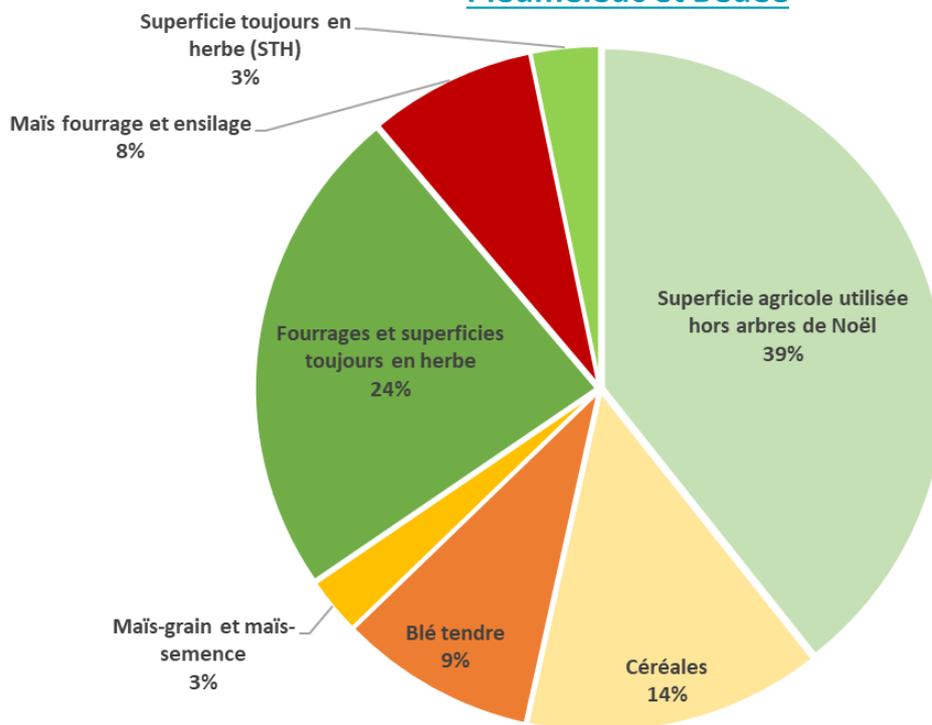


Figure 9 : Assolement type – Saint-Gilles, La Chapelle-Thouarault, Clayes, Pleumeleuc et Bédée (Source : RGA 2010)

A titre d’information, la figure ci-après présente les orientations économiques des quatre communes. Soulignons que certaines données sont soumises au secret statistique. Par conséquent la figure ci-après a été réalisée avec les données accessibles (Recensement Agricole 2010), soit sur une surface totale de 6819 ha (soit 94,2 % de la SAU totale des cinq communes).

Orientations économiques - Saint-Gilles, La Chapelle-Thouarault, Clayes, Pleumeleuc et Bédée

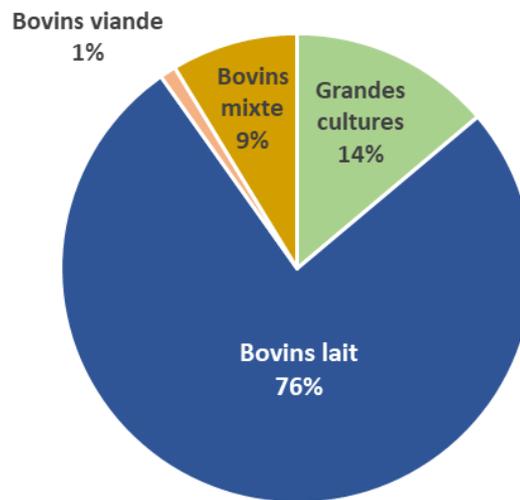


Figure 10 : Orientations économiques – Saint-Gilles, La Chapelle-Thouarault, Clayes, Pleumeleuc et Bédée (Source : RGA 2010)

a) Méthode : Perte annuelle de potentiel agricole sur la zone d'étude

Pour ce faire, on additionne l'impact annuel direct et l'impact annuel indirect.

Calcul de l'impact annuel direct :

Pour calculer l'impact annuel direct, la perte de production agricole potentielle sur la zone est calculée en se basant sur le Produit Brut Standard (PBS)¹¹ moyen à l'hectare en fonction de chaque culture (source : Région Bretagne). Ce calcul est fait en fonction de la répartition de l'assolement vue précédemment (cf. [Figure 9](#)), ainsi que du type d'élevage dominant sur le secteur (bovins lait : cf. [Figure 10](#)).

¹¹ Coefficients de Production Brute Standard (PBS) « 2013 » région Bretagne

Tableau 7 : Tableau des coefficients de Production Brute Standard PBS 2013, Région Bretagne
(Source : AGRESTE)

	PBS Bretagne 2013 ¹²
Superficie agricole utilisée hors arbres de Noël	2 371 €/ha
Céréales	1001 €/ha
Blé tendre	1289 €/ha
Maïs-grain et maïs-semence	1200 €/ha
Fourrages et superficies toujours en herbe	71 €/ha
Maïs fourrage et ensilage	102 €/ha
Superficie toujours en herbe (STH)	46 €/ha
Vaches laitières	2510 €/tête

Selon nos calculs, le PBS retenu est de **1 881,35 € /ha**.

Calcul de l'impact annuel indirect :

L'impact indirect c'est celui sur les filières aval post-production (1ère commercialisation et transformation).

Le montant indirect de perte est le montant lié à la valeur ajoutée produite par les industries agro-alimentaires. Différentes méthodes ont permis d'évaluer un coefficient multiplicateur à appliquer au montant direct de perte pour évaluer le montant indirect de perte. **Ce coefficient est de 2,5 en Bretagne.**

L'impact annuel indirect est donc le suivant : $1\,881,35 * 2,5 = 4\,703,38 \text{ € / ha}$

Total de l'impact direct et indirect annuel :

Total pour 1 ha :

$$1\,881,35 + 4\,703,38 = 6\,584,73 \text{ €}$$

Total pour 21,03 ha :

$$6\,584,73 \text{ €} \times 21,03 \text{ ha} = 138\,476,87 \text{ €}$$

¹² Tableau des coefficients de Production Brute Standard PBS 2013, Région Bretagne (Source : AGRESTE)

6.4.2.3 LA DUREE ET LES INVESTISSEMENTS PREVISIBLES POUR RESORBER LA PERTE ECONOMIQUE

a) Durée théorique de perturbation et perte de valeur ajoutée associée

L'impact sur l'économie agricole est comptabilisé sur 10 ans (en effet, la Chambre régionale d'agriculture propose de retenir une durée de 10 ans), ce qui correspond à son temps de résilience face à une perte de surface de cet ordre dans des projets similaires dans d'autres départements.

Par conséquent, en fonction de la méthode calculée précédemment, la perte de valeur ajoutée agricole liée à la disparition des 21,03 ha sera de :

- ✓ **Perte de potentiel agricole territorial** : $138\,476,87 \times 10 \text{ ans} = 1\,384\,768,7 \text{ €}$

b) Investissement théorique pour compenser la perte de valeur ajoutée

On rapporte l'investissement agricole à la production sur la période 2010-2014 afin d'estimer le montant des investissements nécessaires à la reconstitution du potentiel économique. Le coefficient obtenu est de 7,8 par les comptes de l'agriculture et de 7,7 par le RICA.

Il en résulte donc que, selon la méthode théorique de préjudice économique, le montant théorique à investir sur le territoire perturbé sera de :

- ✓ **Montant de la compensation collective** : $1\,384\,768,7 \text{ €}$ soit $1\,384\,768,7 \text{ €} / 7,7 \text{ €} = 179\,840 \text{ €}$ à investir

Ce calcul et ce montant sont théoriques. Toutefois, il permet d'apprécier la proportionnalité des mesures compensatoires retenues.

CONCLUSION FINALE

Nous proposons de retenir la somme de 179 840 € pour compenser de façon collective la disparition de 21,03 ha de terres agricoles.

7 LES MESURES DE COMPENSATION ENVISAGEES POUR CONSOLIDER L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE CONCERNE, L'EVALUATION DE LEUR COUT ET LE CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

7.1 LES MESURES DE COMPENSATION ENVISAGEES

Il apparaît important, dans le cadre de cette étude, d'**associer le monde agricole local aux réflexions liées aux mesures de compensation collective**. En effet, il semble fondamental de proposer des mesures appropriées et partagées par les acteurs agricoles et le plus en lien avec l'économie agricole du territoire.

Lors de nos rencontres avec le monde agricole local durant lesquelles nous avons exposé le contenu de notre mission, l'idée d'un fléchage vers **la CUMA de Saint-Gilles** s'est rapidement imposée.

La CUMA de Saint-Gilles compte une vingtaine d'adhérents dont fait partie la grande majorité des exploitants directement concernés par le projet de ZAC de Saint-Gilles.

Comme détaillé précédemment (6.4.2 LE CALCUL ECONOMIQUE EFFECTUE SUR LA ZONE D'ETUDE), nous proposons de retenir la somme de 179 840 € pour compenser de façon collective la disparition de 21,03 ha de terres agricoles.

Les membres de la CUMA se sont réunis en juin 2019 et juillet 2020 pour échanger sur ce fléchage. Il en ressort que quatre idées de fléchage ont été émises :

- ✓ **Rampe à pendillards ;**
- ✓ **Bineuse ;**
- ✓ **Nacelle d'émondage ;**
- ✓ **Tonne à lisier.**

7.2 PRESENTATION DES IDEES DE FLECHAGES

7.2.1 RAMPE A PENDILLARDS : 60 000 €

Installée à l'arrière de la tonne à lisier la rampe à pendillards distribue le lisier sur le sol par l'intermédiaire de tuyaux souples traînants ayant un écartement de 30 cm. En comparaison à la distribution en nappe, on obtient une nette diminution des odeurs et une réduction des pertes par volatilisation. Sur ces points, les enfouisseurs restent la technique dégageant le moins d'ammoniac. Lors d'un épandage sur prairies, les pendillards vont directement rendre disponible la matière fertilisante aux plantes. Par contre, sur chaumes, un deuxième passage avec un outil de travail du sol sera nécessaire pour enfouir le lisier, les pendillards le laissant en surface. Cet équipement permet un épandage uniforme même en présence de vent.



7.2.2 BINEUSE « LEFRANC » : 35 000 €



Le désherbage mécanique s'envisage comme l'une des possibilités techniques de contrôle des adventices en complément ou substitution des herbicides chimiques : constitue une alternative efficace aux herbicides.

L'utilisation de la bineuse est réservée aux cultures semées avec des inter-rangs larges (40/80 cm) comme classiquement le maïs, la betterave, le tournesol et plus récemment le colza.

Intérêts

- Technique utilisable sur de nombreuses cultures (plantes sarclées, légumes, céréales).
- Limitation du ruissellement et amélioration du bilan hydrique de la culture.
- Destruction de la croûte de battance.

- Etalement de la période d'intervention sur le cycle cultural : du stade 2-3 feuilles aux stades avancés des adventices.
- Possibilité de butter le rang et de recouvrir les mauvaises herbes sur le rang.
- Combinaison possible avec un semoir.
- Débit de chantier pouvant atteindre 4 hectares/ heure avec un équipement de guidage de la bineuse

7.2.3 NACELLE D'EMONDAGE : 40 000 €



Les éléments tels que les nacelles fixes et mobiles permettent un déplacement rapide et sécurisé tout autour de la charpente des arbres. Les nacelles se révèlent ainsi d'excellents outils pour tout ce qui concerne les grandes haies d'arbres.

7.2.4 TONNE A LISIER : SOLDE DU MONTANT CALCULE

Enfin, le solde du montant calculé (soit environ 45 000 €) servira à participer au financement d'une tonne à lisier de 20 m³ pour les membres de la CUMA de Saint-Gilles. A titre d'information, le montant de ce type de tonne à lisier s'élève à près de 100 000 €.

Ainsi, la somme servira à financer les quatre investissements décrits ci-avant qui sont prévus par la CUMA de Saint-Gilles.

7.3 CALENDRIER PREVISIONNEL DE VERSEMENT

Concernant le calendrier de versement, la commune de Saint-Gilles propose de verser la somme due pour la compensation agricole à compter de la purge de tout recours des autorisations administratives de la ZAC (dossier de réalisation et notamment le dossier d'autorisation environnementale unique conditionnant le démarrage des travaux) estimée au 1er semestre 2022.

Le versement de la somme aura lieu de la manière suivante :

- ✓ 1/3 de la somme (59 947 €) conditionné à la purge de l'autorisation environnementale ;
- ✓ 1/3 de la somme (59 947 €) un an après le premier versement ;
- ✓ 1/3 de la somme (59 947 €) un an après le second versement.

Cet échéancier pourra faire l'objet d'adaptations, en étroite concertation avec le porteur du projet envisagé, pour tenir compte du rythme du développement dudit projet.

8 ANNEXE : GLOSSAIRE DES TERMES UTILISES

Extrait du glossaire AGRESTE : La statistique, l'évaluation et la prospective agricole du Ministère de l'Agriculture. Compilation Ouest Am' 2019

Agriculture biologique : l'agriculture biologique recourt à des pratiques culturales et d'élevages soucieuses du respect des équilibres naturels. Elle se définit par l'utilisation de pratiques spécifiques de production (emploi d'engrais verts, lutte naturelle contre les parasites), l'utilisation d'une liste limitée de produits de fertilisation, de traitement, de stockage et de conservation. En élevage, à l'alimentation biologique s'ajoutent les conditions de confort des animaux (limites de chargement notamment) et des traitements, en cas de maladie, à base de phytothérapie, homéopathie et aromathérapie. Ainsi, le passage d'une agriculture conventionnelle à biologique nécessite une période de conversion des terres de deux ou trois ans et une période de conversion pour les animaux variable selon les espèces. La conformité des productions agricoles biologiques à un cahier des charges permet l'obtention du certificat pour commercialiser des produits avec la mention « agriculture biologique ». Cf. « signes de qualité des produits ».

AOC/AOP : appellation d'origine protégée. Cf. « signes de qualité des produits ».

CDEX : classe de dimension économique des exploitations. Cf. « PBS ».

Chef d'exploitation ou premier co-exploitant : personne physique qui assure la gestion courante et quotidienne de l'exploitation, c'est à dire la personne qui prend les décisions au jour le jour. Le nombre de chefs d'exploitation est égal au nombre d'exploitations.

Classe de dimension économique : cf. « PBS ».

Commerce de gros de produits agroalimentaires : le commerce de gros consiste à acheter, entreposer et vendre des marchandises généralement à des détaillants, des utilisateurs professionnels (industriels ou commerciaux) ou des collectivités, voire à d'autres grossistes ou intermédiaires, et ce quelles que soient les quantités vendues. Dans le cas de l'agroalimentaire, le commerce de gros rassemble l'ensemble des entreprises dont l'activité principale au sens de la Naf rév. 2 est celle du « commerce de gros de produits agricoles bruts et d'animaux vivants » et du « commerce de gros de produits alimentaires, de boissons et de tabac (à l'exclusion du tabac) ».

Coopératives agroalimentaires : ensemble des entreprises agroalimentaires dont la catégorie juridique définie par l'Insee est de nature coopérative. On distingue trois grandes catégories juridiques : les sociétés coopératives agricoles, les sociétés d'intérêt collectif agricole et les unions de coopératives agricoles.

Cultures intermédiaires pièges à nitrate (CIPAN) : cultures implantées au cours de la période de l'interculture (de la récolte du précédent au semis de la culture suivante) sans perspective de récolte. La couverture du sol entre deux cultures principales est spécifiquement recherchée pour le protéger de l'érosion, améliorer sa structure et capter des nitrates pour éviter leur lessivage.

Cultures intermédiaires dérobées : cultures implantées au cours de la période de l'interculture (de la récolte du précédent au semis de la culture suivante) en vue d'en retirer une récolte. Par ailleurs, la couverture du sol entre deux cultures principales est également recherchée pour le protéger de l'érosion, améliorer sa structure et capter des nitrates pour éviter leur lessivage.

Cuma : coopérative d'utilisation du matériel agricole.

Dimension économique des exploitations agricoles : cf. « PBS ».

EARL : exploitation agricole à responsabilité limitée. Forme de société civile spécifique à l'agriculture, régie par le code rural, elle est plus souple que le GAEC (cf. ce terme) : la société unipersonnelle ou entre époux est admise, la participation de tous les associés aux travaux n'est pas obligatoire. En revanche, les associés ne bénéficient pas de la transparence juridique. La responsabilité financière des associés est limitée.

EBE : cf. « excédent brut d'exploitation ».

Entreprise agroalimentaire : ensemble des entreprises dont l'activité principale au sens de la Naf rév. 2 (cf. ce terme) concerne les « industries alimentaires », la « fabrication de boissons », le « commerce de gros de produits agricoles bruts et d'animaux vivants », le « commerce de gros de produits alimentaires, de boissons et de tabac (à l'exclusion du commerce de gros de tabac manufacturé) ». Ce champ peut être aménagé pour exclure les activités d'artisanat commercial (cf. ce terme). L'entreprise est prise dans son acception « unité légale », c'est-à-dire qu'à chaque numéro SIREN attribué par le répertoire national des entreprises géré par l'Insee correspond une unité.

ETP : équivalent-temps-plein. Un ETP correspond au travail d'une personne à plein temps pendant une année entière. Le travail fourni sur une exploitation agricole provient, d'une part de l'activité des personnes de la famille (chef compris), d'autre part de l'activité de la main-d'œuvre salariée (permanents, saisonniers, salariés des entreprises de travaux agricoles, des coopératives d'utilisation du matériel agricole et des groupements d'employeurs). Pour les entreprises agroalimentaires, il s'agit en général des ETP salariés.

Excédent brut d'exploitation (EBE) : il correspond au flux de ressources généré, au cours de l'exercice, par la gestion courante de l'exploitation (ou de l'entreprise) sans tenir compte de sa politique d'investissements (amortissements) et de sa gestion financière (frais financiers). L'EBE est calculé par différence entre la valeur de la production de l'exercice, augmentée des subventions d'exploitation et des indemnités d'assurance, et celle des consommations intermédiaires, des fermages, des primes d'assurances, des impôts et taxes, et des charges de personnel. Dans la définition de l'EBE retenue par le Rica (et par les comptes de l'agriculture), les charges sociales de l'exploitant ne sont pas prises en compte pour le calcul de ce solde intermédiaire de gestion.

Exploitation agricole : l'exploitation agricole est, au sens de la statistique agricole (recensement, enquête structure...), une unité économique qui participe à la production agricole et qui répond à certains critères :

- Elle a une activité agricole soit de production, soit de maintien des terres dans de bonnes conditions agricoles et environnementales ce qui lui permet de recevoir des aides découplées de l'outil de production (DPU), soit de mise à disposition de superficies en pacage collectif qui lui permet de déposer un dossier de demande de prime herbagère agroenvironnementale (les PHAE existent jusqu'en 2014).
- Elle atteint une certaine dimension, soit 1 hectare de surface agricole utilisée, soit 20 ares de cultures spécialisées, soit une production supérieure à un seuil (1 vache ou 6 brebis mères...).
- Sa gestion courante est indépendante de toute autre unité. L'existence d'une immatriculation au répertoire des entreprises et des établissements Sirene ou d'un identifiant de demande d'aide de la Politique agricole commune présume de l'indépendance

de gestion. La définition de l'exploitation au sens de la Base de Donnée Nationale d'Identification (BDNI) est différente. Cf. « BDNI »

Faire-valoir (direct) : cf. « mode de faire-valoir ».

Fermage : cf. « mode de faire-valoir ».

GAEC : groupement agricole d'exploitation en commun. Forme de société spécifique à l'agriculture, régie par le code rural, le Gaec se caractérise principalement par la participation de tous les associés aux travaux, une responsabilité financière limitée et le principe de transparence : les associés conservent sur le plan économique, social et fiscal leur statut de chef d'exploitation.

Gel des terres : cf. « jachère ».

AA : cf. « industries agroalimentaires ».

IGP : indication géographique protégée. Cf. « signes de qualité des produits ».

Industries agroalimentaires ou industries agricoles et alimentaires : en termes d'entreprises (secteur) c'est l'ensemble des entreprises dont l'activité principale, au sens de la Naf rév. 2 (cf. ce terme), fait partie des « Industries alimentaires » et de la « Fabrication de boissons » à l'exclusion de l'artisanat commercial (cf. ce terme). En termes d'activité (branche), c'est l'ensemble des activités de fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac.

Jachère : Pour la SAA (cf. ce terme), une jachère désigne une terre labourable ne donnant pas de récolte. Historiquement et étymologiquement, la jachère désigne une terre labourable qu'on laisse temporairement reposer en ne lui faisant pas porter de récolte (jachère dite « traditionnelle » ou « agronomique »). La « jachère aidée », (jachère dite « institutionnelle » ou gel), liée à la réforme de la PAC de 1992 et supprimée en 2009, donnait droit à des aides. Une jachère pouvait être « aidée » et recevoir des cultures destinées exclusivement à des fins non alimentaires (jachère dite « industrielle » ou « non alimentaire »).

Label Rouge : cf. « signes de qualité des produits ».

Métayage : cf. « mode de faire-valoir ».

Mode de faire-valoir : type de relations existant entre le propriétaire des terres agricoles et l'exploitant. Lorsque le propriétaire exploite lui-même ses terres, on parle de faire-valoir direct. Lorsque l'exploitant prend la terre en location, moyennant un loyer d'un montant fixe, on parle de fermage. Dans le cas du métayage, l'exploitant cède un pourcentage de sa production au propriétaire. Le métayage devenu très marginal est en général regroupé avec la catégorie « fermage

PAC : politique agricole commune. Elle est pilotée par l'Union européenne avec une certaine flexibilité au niveau des États membres. Mise en œuvre à partir de 1962 pour soutenir la production agricole, elle est régulièrement réformée. Depuis 2000, son budget est scindé en deux « piliers » :

- le premier pilier, financé par le FEAGA, concerne essentiellement les paiements directs aux agriculteurs et les mesures régissant ou soutenant les marchés agricoles. Pour les exploitations agricoles, il s'agit d'abord d'aide dé耦plée et d'aides couplées. Les mesures liées au marché telles les mesures d'intervention, les restitutions à l'exportation bénéficient surtout aux industries agroalimentaires ;

- le second pilier, financé par les contributions du FEADER et des fonds nationaux, couvre les programmes de développement rural. Pour la France un programme de développement hexagonal (PDRH) est complété par des programmes spécifiques à la Corse et à chacun des départements d'outre-mer ;

La PAC entrée en vigueur 2015 observe le principe des deux piliers, des aides couplées et dé耦plées, renforce la règle de conditionnalité au respect de l'environnement. Parmi les évolutions importantes, trois aides sont introduites : les paiements verts, les paiements redistributifs et les mesures agro-environnementales et climatiques. Cf. « aides PAC 2015-2020 ».

PBS : production brute standard. Elle décrit un potentiel de production des exploitations. Les surfaces de culture et les cheptels de chaque exploitation sont valorisés selon des coefficients. Ces coefficients de PBS ne constituent pas des résultats économiques observés. Ils doivent être considérés comme des ordres de grandeur définissant un potentiel de production de l'exploitation par hectare ou par tête d'animaux présents hors toute aide. Pour la facilité de l'interprétation, la PBS est exprimée en euros, mais il s'agit surtout d'une unité commune qui permet de hiérarchiser les productions entre elles. La variation annuelle de la PBS d'une exploitation ne traduit donc que l'évolution de ses structures de production (par exemple agrandissement ou choix de production à plus fort potentiel) et non une variation de son chiffre d'affaires. La contribution de chaque culture et cheptel permet de classer l'exploitation agricole dans une orientation technico-économique (Otex) selon sa production principale. La nomenclature Otex française de diffusion détaillée comporte 15 orientations.

À partir du total des PBS de toutes ses productions végétales et animales, une exploitation agricole est classée dans une classe de dimension économique des exploitations (Cdex). La Cdex comporte 14 classes avec fréquemment les regroupements suivants :

- Petites exploitations : 0 à 25 000 euros de PBS
- Moyennes exploitations : 25 000 à 100 000 euros de PBS
- Grandes exploitations : plus de 100 000 euros de PBS

Il arrive que l'on distingue les « très grandes exploitations » (PBS supérieure à 250 000 euros). La PBS « 2007 » calculée à partir de coefficients issus de valeurs moyennes calculées sur la période 2005 à 2009, est utilisée pour présenter les résultats de l'enquête Rica 2013. La PBS « 2010 » est calculée à partir de coefficients issus de valeurs moyennes calculées sur la période 2008 à 2012. Elle est utilisée pour présenter les résultats de l'enquête structure 2013. Cf. « Rica », « enquête structure des exploitations ».

Prairies artificielles (définition SAA) : elles sont ensemencées exclusivement en légumineuses fourragères vivaces (pures ou en mélanges). Il s'agit le plus souvent de cultures de luzerne, de trèfle violet ou de sainfoin. Ces surfaces sont généralement fauchées et occupent le sol plus d'un an, mais leur durée peut théoriquement aller jusqu'à 10 ans. Les légumineuses pures, même semées depuis plus de 5 ans sont toujours considérées comme des prairies artificielles. Elles sont toujours composées de plus de 80 % de légumineuses semées.

Prairies temporaires (définition SAA) : il s'agit de superficies à base de graminées fourragères. Elles peuvent être semées en culture pure (raygrass anglais, dactyle, etc.), en mélanges de graminées fourragères ou bien de graminées fourragères mélangées à des légumineuses fourragères. Elles sont exploitables en fauche et/ou pâture. Leur flore est composée d'au moins 20 % de graminées semées. Ces prairies sont dites temporaires jusqu'à ce qu'elles aient donné lieu à six récoltes, c'est-à-dire jusqu'à leur sixième année d'exploitation. À partir de leur septième récolte (ou année d'exploitation) elles sont assimilées à des surfaces toujours en herbe.

Production (comptes de l'agriculture) : cette notion représente la valeur des productions vendues, stockées ou immobilisées au cours de la période, augmentée de l'autoconsommation et de l'intraconsommation d'alimentation animale sur l'exploitation. La production est valorisée au prix de base, c'est-à-dire y compris les subventions sur les produits.

Production brute standard : cf. « PBS ».

Recensement agricole : enquêtes exhaustives auprès des exploitations agricoles réalisées en 1970, 1979, 1988, 2000 et 2010.

Rica : Réseau d'information comptable agricole. Réseau d'information comptable agricole. Mis en œuvre en France depuis 1968, le Rica est une enquête réalisée dans les États membres de l'Union européenne selon des règles et des principes communs. Le Rica recueille des informations comptables et techniques auprès d'un échantillon d'exploitations, représentatif des unités moyennes ou grandes selon la classification par la production brute standard (cf. « PBS ») pour la France métropolitaine. L'échantillon est construit selon une méthode proche des quotas qui prend en compte un croisement Région – Orientation technico-économique de l'exploitation (Otex) – Classe de la dimension économique des exploitations (Cdex). Cf. «PBS».

SAA : statistique agricole annuelle (cf. ce terme).

SAU : superficie agricole utilisée. Elle comprend les terres arables, la superficie toujours en herbe (STH) et les cultures permanentes.

SCEA : société civile d'exploitation agricole, régie par les dispositions du code civil et ayant pour objet d'exercer une activité agricole. La responsabilité financière des associés n'est pas limitée.

Signes de qualité et d'origine des produits :

- AOP-AOC : l'appellation d'origine protégée (AOP), signe européen, désigne un produit dont les principales étapes de production sont réalisées selon un savoir-faire reconnu dans une même aire géographique, qui donne ses caractéristiques au produit. L'appellation d'origine contrôlée (AOC), signe national constitue une étape vers l'AOP. La notion de terroir, système d'interactions entre un milieu physique et biologique et un ensemble de facteurs humains fonde le concept des appellations d'origine.
- IGP : l'indication géographique protégée (IGP), signe européen, distingue un produit dont toutes les phases d'élaboration ne sont pas nécessairement issues de la zone géographique éponyme mais qui bénéficie d'un lien à un territoire et d'une notoriété.
- AB : le label Agriculture Biologique (AB) atteste que le produit agroalimentaire est issu d'un système de production agricole spécifique qui exclut en particulier l'usage d'engrais, de pesticides de synthèse et d'organismes génétiquement modifiés. Cf. « agriculture biologique ».
- LR : le Label Rouge, signe national, atteste qu'un produit possède un ensemble de caractéristiques établissant un niveau de qualité supérieur le distinguant des produits similaires.
- STG : l'appellation spécialité traditionnelle garantie (STG), signe européen, ne fait pas référence à une origine mais a pour objet de mettre en valeur la composition traditionnelle du produit ou un mode de production traditionnel. Pour plus de précisions, se reporter au site : www.inao.gouv.fr.

Sols agricoles (teruti-lucas) : ils comprennent les sols cultivés, les surfaces toujours en herbe tels les alpages et les prairies à caractère permanent ou à utilisation agricole (production végétale, élevage, jachère) et aussi les sols nus à utilisation agricole (production végétale, élevage, jachère).

Sols artificialisés : sols bâtis, sols revêtus, sols artificialisés non bâtis. Les sols bâtis comprennent les clos et couverts comme les immeubles et maisons d'habitation, les immeubles de bureaux ou commerciaux, les usines et les bâtiments agricoles, ou couverts seulement comme les halles de marchés, les quais de gare ou les hangars agricoles. Les serres et abris hauts leur sont rattachés. Les sols revêtus ou stabilisés comprennent les routes, autoroutes, voies ferrées, chemins forestiers et agricoles, places, squares, ronds-points, parcs de stationnement. Les cours de ferme et les sols stabilisés par le passage fréquent d'engins de chantier leur sont rattachés. Les autres sols artificialisés comprennent les mines, carrières, décharges, chantiers, terrains vagues, ainsi que les espaces verts artificialisés : espaces verts urbains, équipements sportifs et de loisirs, sols enherbés artificialisés.

Sols naturels : sols boisés, landes et friches, sols nus naturels, les zones humides et sous les eaux et des surfaces en herbe utilisées à des fins non agricoles. Les sols boisés sont caractérisés à la fois par la présence d'arbres d'essences forestières et par l'absence d'autre utilisation prédominante du sol. Les arbres atteignent une hauteur minimale de 5 mètres et le taux de couvert (projection des houppiers sur le sol) est supérieur ou égal à 10 %. Ils comprennent les forêts (sols boisés de surface unitaire supérieure ou égale à 0,50 hectare – définition FAO), les peupleraies (espaces boisés couverts de peupliers cultivés plantés à intervalles réguliers comprenant 3 rangs ou plus), les bosquets (sols boisés de surface unitaire inférieure à 0,50 hectare et comportant 4 arbres ou plus). Les haies et alignements d'arbres (sols boisés de forme linéaire dont la largeur moyenne – projection des houppiers sur le sol – est comprise entre 3 et 20 mètres et la longueur supérieure à 25 mètres) leur sont rattachés. Les landes et friches, appelées selon les régions landes, friches, maquis, garrigues ou savanes, sont caractérisées par la présence d'arbustes et de végétaux ligneux ou semi-ligneux bas (moins de 5 mètres) sur plus de 20 % de la superficie. Il peut aussi y avoir des arbres épars (de plus de 5 mètres) qui couvrent moins de 10 % de la superficie. Les sols nus naturels sont les zones où le couvert végétal occupe moins de 50 % de la surface. Ils comprennent les dunes littorales, les plages de sable ou de galets, les zones à roche affleurante les éboulis, etc. Les zones humides et sous les eaux comprennent les eaux intérieures courantes ou non, les marais salants et étangs d'eau saumâtre, les tourbières et marais intérieurs, les estuaires, les glaciers et neiges éternelles et, dans les départements d'outre-mer, les mangroves. Les surfaces en herbe classées en sols naturels concernent des superficies de sylviculture, de chasse, de protection du milieu naturel ou sont sans usage.

Statistique agricole annuelle (SAA) : opération statistique visant à élaborer aux niveaux départemental, régional et national une synthèse chiffrée des différentes productions agricoles en termes physiques (superficies, rendements, productions, effectifs d'animaux). Cette synthèse multi-sources est le fruit d'arbitrages conduisant à des données cohérentes dans le temps et homogènes dans l'espace. Les séries sur les surfaces et les effectifs d'animaux sont calées sur celles des recensements agricoles.

STH : superficie toujours en herbe.

Superficie toujours en herbe ou prairies permanentes (définition SAA) : elles comprennent les prairies naturelles productives, les prairies temporaires semées depuis plus de 6 ans et les prairies peu productives (parcours, landes, alpages...). Elles sont destinées à l'alimentation des animaux, elles peuvent être fauchées et/ou pâturées.

Superficie en production : la superficie en production comptabilise les surfaces de culture toujours en production par rapport à la campagne précédente et les entrées en production. En particulier, les surfaces de vignes ou de vergers ne sont comptabilisées que lorsqu'il y a production de fruits soit en général une voir plusieurs campagnes après la plantation.

Terres labourables/terres arables : les terres labourables comprennent les superficies en céréales, oléagineux, protéagineux, betteraves industrielles, plantes textiles, médicinales et à parfum, pommes de terre, légumes frais et secs de plein champ, cultures fourragères, ainsi que les jachères. Par convention dans nos enquêtes, les terres arables comprennent, en plus des surfaces précédentes, les terres en cultures maraîchères et florales et les jardins familiaux des exploitants.

UGB : unité-gros-bétail. Unité employée pour pouvoir comparer ou agréger des effectifs animaux d'espèces ou de catégories différentes. Les coefficients sont calculés selon l'alimentation des animaux. L'unité gros bétail tous aliments (UGBTA) compare les animaux selon leur consommation totale, herbe, fourrage et concentrés. L'unité gros bétail « alimentation grossière » (UGBAG) les compare selon leur consommation en herbe et fourrage et ne concerne que les herbivores.

UTA : unité de travail annuel, mesure du travail fourni par la main-d'œuvre. Une UTA correspond au travail d'une personne à plein temps pendant une année entière. Le travail fourni sur une exploitation agricole provient, d'une part de l'activité des personnes de la famille (chef compris), d'autre part de l'activité de la main-d'œuvre salariée (permanents, saisonniers, salariés des entreprises de travaux agricoles, des coopératives d'utilisation du matériel agricole et des groupements d'employeurs). La mesure d'une UTA est équivalente à celle d'un équivalent temps plein (ETP).

Valeur ajoutée : en comptabilité nationale, elle désigne la valeur créée par chaque unité de production.

- au prix de base, elle est mesurée par la différence entre

- la valeur de la production de biens et services (aux prix de vente) plus les subventions sur les produits reçues, moins les impôts sur les produits reversés,
- et la valeur des consommations intermédiaires au prix d'acquisition.

- au coût des facteurs, elle est égale à la valeur ajoutée au prix de base, déduction faite des autres impôts à la production et augmentée des subventions d'exploitation. La valeur ajoutée peut être brute (avant déduction des amortissements) ou nette (après déduction des amortissements). La valeur ajoutée nette au coût des facteurs correspond au revenu net des facteurs de la branche agricole (cf. ce terme).

Au sens du dispositif Esane (cf. ce terme), la valeur ajoutée s'entend au prix du marché. Elle est égale à la différence entre la valeur des biens et des services produits par les entreprises agroalimentaires et celle des consommations intermédiaires (cf. ce terme).